



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le 19 FEV. 2026
ID : 057-245700695-20260211-C20260210_16_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mille Vingt-six, le dix février à dix-neuf heures, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK (sorti au point 8), Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET,

MM. Denis NOUSSE, Philippe GAILLOT, Mme Maryse GROSSE, MM. Michel SCHMITT, Daniel TERVER, Mme Christine ACKER, MM. Hervé GROULT, Hassan FADI, Yves LICHT, Mme Alieth FEUVRIER, MM. Bertrand MATHIEU, Thierry MICHEL, MMES Marie-Josée THILL, Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, MM. Régis HEIL, Hervé PATAT, MMES Marie-Odile KRIEGER, Patricia VEIDIG, M. Yannick OLIGER, Mme Déborah LANGMAR (arrivée au point 5), MM. Joseph GHAMO, Joseph BAUER, Olivier KORMANN, MMES Brigitte DA COSTA, Valérie CARDET, M. Serge RECH, Mme Christine KOHLER

Absents avec procuration :

Bernard DORCHY	à	Bernard ZENNER
Alain REDINGE	à	Joseph GHAMO
Emmanuelle DUBOURDIEU	à	Régis HEIL
Christopher PAQUET	à	Nadine GALLINA
Christelle MAZZOLINI	à	Olivier KORMANN
Joël IMMER	à	Benoit STEINMETZ
Karine BERNARD	à	Valérie CARDET

Absents excusés : Eric GONAND, Mauricette NENNIG, Marie-Pierre LAGARDE, Jerry PARPETTE, Evelyne DEROCHE,

Date de la convocation : 4 février 2026

Nombre de membres en exercice : 51
Nombre de membres présents : 38 jusqu'au point 4, 39 du point 5 au point 7, 38 au point 8, puis 39 à partir du point 9
Nombre de votants : 45 jusqu'au point 4, 46 du point 5 au point 7, 45 au point 8, puis 46 à partir du point 9

Secrétaire de séance : Céline CONTRERAS

16. Objet : Guide technique de mise en œuvre de la compétence voirie d'intérêt communautaire - Adoption

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2025-DCL/1-018 du 10 juillet 2025 portant dernière modification des statuts de la CCCE,

Vu la délibération n° 3 du Conseil communautaire en date du 12 novembre 2003, actant les principes de classement des futures voies d'intérêt communautaire, et adoptant la liste exhaustive des voiries classées, en distinguant les traverses en routes départementales, les voies communales intra-muros structurantes et les voies dites de liaison,

Vu la délibération n° 8 du Conseil communautaire du 7 février 2007 portant classement des voiries communautaires de la Commune de Hettange-Grande,

Vu la délibération n° 9 du Conseil communautaire en date du 5 décembre 2017 portant mise à jour du tableau de classement de la voirie communautaire,

Vu les délibérations n° 30 et 31 du Conseil communautaire en date du 12 avril 2022 portant mise à jour du tableau de classement de la voirie communautaire suite à l'intégration des Communes de Contz-les-Bains et de Haute-Kontz,

Considérant que les voiries d'intérêt communautaire (VICC) constituent un élément essentiel du patrimoine de la CCCE, ainsi qu'un facteur déterminant du cadre de vie des habitants,

Considérant que les interventions sur ces voies doivent être strictement encadrées afin d'y garantir la sécurité, de préserver l'intégrité de ces voiries et d'assurer une égalité de traitement entre l'ensemble des intervenants,

Considérant la volonté de travailler sur la mise en place d'un outil permettant de fixer des règles claires et homogènes à l'échelle du territoire pour toutes les opérations réalisées sur voiries d'intérêt communautaire,

Considérant la proposition de guide technique de mise en œuvre de la compétence voirie d'intérêt communautaire ci-annexé,

Considérant cet exposé,

Après avis favorables de la Commission Suivi des travaux des 18 septembre et 14 décembre 2025 et du Bureau communautaire en date du 3 février 2026,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'adopter le guide technique de mise en œuvre de la compétence voirie d'intérêt communautaire tel qu'annexé,
- de déléguer au Bureau communautaire la modification du guide le cas échéant,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 46
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom le 11 février 2026

Le Président

Michel PAQUET



The image shows a blue circular official stamp of the Communauté de Communes de Cattenom. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CATTENOM' and 'Le Président'. A blue ink signature is written over the stamp, and a small blue checkmark is visible to the right of the signature.



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le **19 FEV. 2026**

ID : 057-245700695-20260211-C20260210_16_Si-DE

Guide technique de mise en œuvre de la compétence voirie d'intérêt communautaire

Adopté par délibération n°XX
du Conseil Communautaire en date du XX



Table des matières

I.	Rappel de la réglementation et définition du périmètre de la compétence	4
1.	Rappel de la réglementation.....	4
2.	Périmètre de la compétence	4
II.	Niveau de service assuré par de la Communauté de Communes	5
1.	Travaux d'entretien des équipements existants.....	5
2.	Travaux relatifs à l'amélioration de la sécurité, à l'environnement qualitatif et à l'équipement des VICC.....	6
b)	Entretien des VL	6
3.	Travaux Divers.....	7
a)	Fauchage accotements sur VL	7
b)	Entretien fossés sur VL.....	7
c)	Viabilité hivernale.....	7
d)	Nids de poule	7
III.	Police du domaine public routier.....	7
1.	Police de l'ordre public	8
2.	Police de la conservation du domaine public	8
3.	Travaux exécutés dans l'emprise du domaine routier VICC.....	8
a)	Intervention sur VICC après un réaménagement réalisé et réceptionné par la CCCE.....	8
b)	Intervention sur VL suite à une extension d'urbanisme.....	9
c)	Intervention sur VL pour une création d'accès à une parcelle non desservie.	9
d)	Implantation d'équipements sur VICC.	9
IV.	Annexes	9
	Annexe n°1 : Ouvrages d'art :	10
	Annexe n°2 : Carte VICC :.....	11
	Annexe n°3 : Feux micro-régulés par la CCCE :	20
	Annexe n°4 : Convention d'entretien de la Voirie :	21
	Annexe n°5 : Convention d'entretien de base et de taille :.....	25
	Annexe n°6 : Limites de VICC	29
	Commune de Basse-Rentgen :	29
	Commune de Berg-Sur-Moselle :	32
	Commune de Beyren-lès-Sierck :	33
	Commune de Boust :	36
	Commune de Breistroff-la-Grande.....	39
	Commune de Cattenom.....	42



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 057-245700695-20260211-C20260210_16_SI-DE

Commune de Contz-les-Bains :	51
Commune de Entringe :	53
Commune de Escherange :	56
Commune de Evrange :	59
Commune de Fixem :	60
Commune de Gavisse :	62
Commune de Hagen :	66
Commune de Haute-Kontz :	68
Commune de Hettange-Grande :	70
Commune de Kanfen :	84
Commune de Mondorff :	90
Commune de Puttelange-lès-Thionville :	93
Commune de Rodemack :	102
Commune de Roussy-le-Village :	113
Commune de Volmerange-les-Mines :	116
Commune de Zoufftgen :	119
Voies appartenant à la CCCE :	121
Annexe n°7 : Coupes types :	124

I. Rappel de la réglementation et définition du périmètre de la compétence

1. Rappel de la réglementation

Une voirie d'intérêt communautaire doit revêtir une fonction d'utilité générale, c'est-à-dire qu'elle doit permettre une circulation continue entre les Communes du territoire vers leurs annexes ou vers les territoires voisins et/ou conduire vers des équipements d'utilité publique.

Partant de ce principe, les voiries d'intérêt communautaire ont été retenues par ordre de priorité en fonction de la configuration des Communes et dans la limite d'un ratio de 33 % des voies et traverses communales :

- a) les liaisons (tronçons non agglomérés) préservant un accès vers les annexes des Communes ou vers des territoires voisins, et ne faisant pas double emploi avec une autre liaison ou une route départementale ou nationale ;
- b) les traverses R.D. avec une attention particulière pour les entrées et sorties d'agglomération ;
- c) les places publiques ou voies d'accès à des équipements d'utilité publique (ce que l'on peut appeler « cœur de village ») ;
- d) les traversées des annexes (lorsqu'elles ne sont pas R.D.)

La CCCE exerce la compétence supplémentaire « voirie » sur le réseau des voiries d'intérêt communautaire (VICC). La délibération n°3 du 12 novembre 2003 du Conseil communautaire liste les voiries classées « d'intérêt communautaire ». Les mises à jour résultent des délibérations n°8 du 07 février 2007, n°9 du 5 décembre 2017 et n°30 & 31 du 12 avril 2022.

Les autres voies sont classées d'intérêt communal (VIC) et restent entièrement de la responsabilité des Communes.

Sur le réseau communautaire, la CCCE assure l'investissement et l'entretien.

Le Conseil Communautaire est seul habilité à modifier le classement de ces voies d'intérêt communautaire qui distingue les voies en traverse et les voies de liaison : toute modification des panneaux d'agglomération sur les voies en traverse ne modifie donc en rien le périmètre d'intervention communautaire.

Les limites des voiries communautaires pourront être révisées par décision des futurs élus de la prochaine mandature.

2. Périmètre de la compétence

Le présent guide détaille le niveau de service exercé par la Communauté de Communes.

L'article L111-1 du code de la voirie routière et les jurisprudences successives définissent le domaine public routier comme l'ensemble des biens du domaine public affectés aux besoins de la circulation routière.

La compétence en matière de voirie recouvre la charge de l'entretien et de l'aménagement de la chaussée et de toutes les dépendances qui en constituent l'accessoire obligé.

Aussi sont inclus dans le champ d'intervention intercommunal :

- l'emprise de la voie avec chaussée, accotements, fossés et talus,
- renforcement ou élargissement de la chaussée hors RD (Routes Départementales),
- les ouvrages d'art hors RD (ponts et soutènement) – Cf. annexe I,

- les ouvrages d'assainissement nécessaires à l'écoulement des eaux de pluviales y compris les regards liés au branchement) sauf les collecteurs eaux pluviales et réseaux d'eaux usées installés sur le domaine public, ainsi que leurs regards.
- les aires de stationnement et quais de bus compris dans l'emprise VICC,
- la signalisation verticale de police,
- la signalisation verticale de direction sur voie de liaison,
- la signalisation horizontale (y compris les passages piétons et marquages de stationnement),
- les aménagements de sécurité sur la chaussée : giratoires, îlots directionnels, ralentisseurs, bandes rugueuses, barrières, potelets, feux-récompense, etc...,
- les plantations effectuées sur les dépendances de la voie.

Sont exclus du champ d'intervention intercommunal :

- les éléments de contrôle de stationnement (horodateurs, parcmètres, barrières d'accès, ...),
- les branches VIC de raccordement sur un giratoire relevant de la CCCE, hors marquages inhérents à un aménagement réalisé sur voies d'intérêts communautaires en traverse,
- la signalisation directionnelle verticale sur voies d'intérêts communautaires en traverse,
- Le mobilier urbain hors éléments posés lors d'aménagement de voirie sur VICC,
- L'éclairage public sur VICC et VIC, hors entretien de base assuré par la CCCE, (qui comprend la surveillance, la conservation et le maintien en bon état de fonctionnement des installations faisant l'objet du contrat et leur exploitation afin d'assurer la continuité du service public),
- La signalisation tricolore installée hors programme d'aménagement de la CCCE,
- Le mobilier urbain,
- Les pistes cyclables et bandes cyclables hormis celles réalisées par la CCCE,
- Le désherbage entre les pavés et bordures sur VICC,
- Le ramassage des feuilles d'arbre sur VICC,
- Le balayage des trottoirs,
- La pose et l'entretien des miroirs routier,
- Toutes autres prestations non stipulées dans le champ d'intervention intercommunal.

II. Niveau de service assuré par la Communauté de Communes

Sur l'ensemble des voies d'intérêts communautaires définies par délibération du conseil communautaire et reportées dans l'annexe n°2, la Communauté de Communes assurera les travaux suivants :

1. Travaux d'entretien des équipements existants

- Entretien des chaussées hors RD,
- Entretien des équipements de sécurité rattachés (îlots directionnels, ...),
- Curage des fossés, arasement des bermes et des ouvrages destinés à l'écoulement des eaux pluviales,
- Entretien sur voies de liaison des accotements par fauchage en deux passages (le premier permettant de sécuriser les carrefours et bords de chaussées, le second permettant de traiter la totalité des accotements),
- Entretien des ouvrages présent à l'annexe 1,
- Nettoyement et enlèvement de la végétation parasite sur les ouvrages d'art sur VICC hors RD,
- Entretien de la signalisation de police,
- Entretien de la signalisation des équipements communautaires,
- Travaux sur les regards (hors collecteurs principaux), avaloirs, caniveaux, fils d'eau, bordures de trottoirs,
- Travaux de bordurage sur voies d'intérêts communautaire en traverse et voies de liaison,
- Travaux de rechargement des accotements sur voies de liaison,
- Entretien des espaces verts sur VICC,
- Entretien et taille des arbres d'alignement sur VICC et VL,
- Balayage mensuel des caniveaux sur VICC, (et VIC ; balayage bimensuel des voies vertes.)

Toutes autres prestations non mentionnées ci-avant ne sont pas incluses dans le champ d'intervention intercommunal.

2. Travaux relatifs à l'amélioration de la sécurité, à l'environnement qualitatif et à l'équipement des VICC.

a) Ces travaux comprennent :

- Calibrage et stabilisation des accotements sur voie de liaison,
- Équipements routiers de sécurité :
 - Traitements de surface hors RD,
 - Marquage au sol,
 - Balisage,
 - Signalisation verticale de police,
 - Éléments de sécurité, (il est précisé qu'au niveau des feux tricolores, seuls les feux micro-régulés installés dans le cadre d'un aménagement programmé sont pris en compte. Cf. annexe n°3),
- Ouvrage de traitement des eaux de ruissellement de voirie,
- Espaces verts et aménagements paysagers.
- Création d'accès sur les VICC en traverse déjà aménagée aux conditions mentionnées au III-3 du présent guide

b) Entretien des VL

Ces travaux comprennent :

Les accotements sont rechargés par des matériaux de la même nature que ceux en place à la date d'intervention. Lors des travaux de renforcement de voie de liaison et de reprise de la couche de roulement, le calcaire sera substitué par du laitier gravillonné. La CCCE se chargera d'effectuer l'entretien de ces matériaux. Par ailleurs, des opérations de dérasement d'accotement et de pontage de fissures sont programmées annuellement. La CCCE assume la charge financière et les responsabilités de ce programme.

c) Entretien des plantations sur VICC (de base et/ou taille)

La Commune qui dispose des moyens humains et matériels nécessaires à cet entretien peut l'assurer, sous sa responsabilité. Une convention est alors signée entre la Commune et la CCCE (cf annexe n°5). La CCCE prendra en charge financièrement le coût de la prestation sur la base du prix du marché de prestations évoqué à l'alinéa suivant. Dans un souci d'égalité de traitement financier pour chaque Commune du territoire, le montant total des prestations réalisées ne peut être supérieur aux prix proposés par l'entreprise (la mieux disante lors de la consultation lancée par la CCCE). Les Communes disposent d'un délai maximum de 2 ans pour transmettre à la CCCE les éléments de liquidation. Les demandes de versement du montant annuel doivent être transmises par la Commune à la Communauté de Communes sous forme de titre exécutoire. Ces titres exécutoires doivent être transmis à l'issue de chaque année écoulée avant le 31 mars de l'année N+2. Passé ce délai, un dégageant d'office sera appliqué.

Pour les Communes qui n'assurent pas cette prestation en régie, la CCCE met en place un marché de prestations de service pour la réalisation de l'entretien de base et/ou de la taille des plantations.

Si les Communes désirent remplacer des végétaux et ou arbres existants elles peuvent le faire à leurs frais. Elles assureront également la garantie de ces derniers.

La CCCE assure le remplacement des végétaux ou arbres morts.

3. Travaux Divers

Par délibération n°10 du 03 février 2009, le Conseil Communautaire a validé les conventions d'entretien mutualisé pour le fauchage des accotements sur VL (Voies de Liaison), l'entretien des fossés sur VL, la viabilité hivernale et le traitement des nids de poule (Cf Annexe 4) :

a) Fauchage accotements sur VL

La Commune disposant des moyens humains et matériels nécessaires au fauchage des accotements organise le fauchage global sur toutes les voies le nécessitant pour assurer la sécurité des usagers ; la Commune en assume les responsabilités. La CCCE prend financièrement en compte le linéaire d'accotements sur VL en rémunérant la Commune au prix du marché de prestations évoqué à l'alinéa suivant. Les Communes disposent d'un délai maximum de 2 ans pour transmettre à la CCCE les éléments de liquidation avant le 15 novembre de l'année N+2. Passé ce délai, un dégageant d'office est appliqué.

Pour les Communes n'assurant pas cette prestation en régie, la CCCE met en place un marché de prestations de service pour la réalisation du fauchage.

b) Entretien fossés sur VL

La CCCE établit un programme annuel de reprise et d'entretien de ces fossés. La CCCE assume la charge financière et les responsabilités de ce programme.

La prise en charge technique et financière des accès aux terrains agricoles sont à la charge des Communes. Il en va de même si des accès doivent être repris dans le cadre des curages de fossé entrepris par la CCCE pour permettre le bon écoulement des eaux.

c) Viabilité hivernale

La compétence Viabilité Hivernale est communautaire sur toutes VICC (hors Routes Départementales). Toutefois, afin de rationaliser et de mutualiser au mieux cette prestation sur VICC (hors RD) et VIC, la CCCE achète et livre dans les communes du de sel de déneigement. Le déneigement et l'épandage du sel sont alors assurés par la Commune sur toutes les VICC (hors RD) et les VIC. Les communes assument la réalisation des prestations et les responsabilités qui en découlent.

d) Nids de poule

La compétence relative au traitement des nids de poule est communautaire sur toutes VICC (hors RD). Toutefois, afin de rationaliser et de mutualiser au mieux cette prestation sur VICC (hors RD) et VIC, le principe similaire à la viabilité hivernale est mis en place, à savoir :

- achat et livraison par la CCCE dans la Commune des enrobés à froid stockables pour les besoins toutes VICC (hors RD) et VIC ;
- mise en œuvre des enrobés à froid dans les règles de l'art par les services communaux sur toutes VICC (hors RD) et VIC. La Commune assume la réalisation des prestations et les responsabilités qui en découlent.

III. Police du domaine public routier

Les pouvoirs de police sur le réseau déclaré d'intérêt communautaire sont répartis entre les Communes et la Communauté comme suit :

1. Police de l'ordre public

Le Maire assure la police de l'ordre public :

- Le maintien du bon ordre,
- La tranquillité publique,
- La sécurité publique,
- La salubrité publique.

Conformément à l'arrêté du Président n°2021-01 portant renonciation au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale en matière notamment de circulation et de stationnement, le Maire est compétent en matière de police de la circulation et du stationnement et à ce titre, l'organise sur les VICC.

Sont notamment concernées les mesures de police de la circulation et du stationnement suivantes :

- Interdire à certaines heures l'accès à certaines voies ou portion de voie,
- Réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules,
- Réserver des emplacements de stationnement,
- Enlever rapidement des véhicules abandonnés sur un stationnement public,
- Donner des permis de stationnement ou de dépôt temporaire sur la voie publique et autres lieux publics, sous réserve du paiement de droits fixés par un tarif dûment établi,
- Toute autre action relevant de la gestion de police.

2. Police de la conservation du domaine public

Elle a pour objet l'intégrité matérielle des dépendances du domaine public ainsi que le respect de leur affectation (préservation contre les empiètements en particulier). Elle appartient à la personne publique propriétaire du domaine public occupé. Le transfert de la voirie communale à une Communauté de Communes, bien qu'il n'entraîne aucun transfert de propriété (le statut des voies demeure communal) amène un changement d'affectation du domaine public avec substitution dans tous les droits et obligations du propriétaire (cf. circulaire conjointe DGUHC/DGCL du 20 février 2006 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la voirie). Aussi, pour la voirie d'intérêt communautaire, il revient d'exercer les pouvoirs de police de la conservation du domaine au Président de la Communauté de Communes.

3. Travaux exécutés dans l'emprise du domaine routier VICC

Tous les travaux effectués sur VICC seront systématiquement signalés à la CCCE par la Commune.

Tous les travaux nécessitent un accord technique préalable. L'autorisation d'entreprendre est délivrée sur demande au moins un mois avant la date de début de chantier à la suite d'un rendez-vous sur terrain initié par le demandeur avec le service travaux de la CCCE.

Les intervenants engagent toutes responsabilités en cas d'accidents ou dommages qui peuvent résulter de l'exécution de leurs travaux ou du fonctionnement de leurs ouvrages.

Un constat préalable des lieux est établi aux frais du maître d'ouvrage des travaux. En cas d'absence de constat contradictoire, les lieux sont réputés en bon état d'entretien et aucune contestation ne sera admise par la suite.

Une fouille réfectionnée doit avoir au moins la même durée de vie que le milieu récepteur (chaussée ou trottoir) sur laquelle elle a été effectuée. Les objectifs de densification des couches de la structure de la fouille devront être équivalents à ceux obtenus pour la structure du milieu récepteur (Cf Annexe 7).

Toute disposition est prise pour restituer une largeur suffisante de circulation de la chaussée pendant les arrêts de chantier et de maintenir continuellement un cheminement piéton respectant les normes en vigueur.

a) Intervention sur VICC après un réaménagement réalisé et réceptionné par la CCCE

Dès la réception des travaux, un arrêté d'interdiction d'ouverture du domaine public d'une durée de 3 ans est pris par la Commune. Il est rappelé que les conventions d'aménagement des traverses signées avec les

Communes membres fixent la règle suivante : Toute demande de modification de l'aménagement formée dans les cinq années suivant la réception des travaux par une Commune sera soumise à l'examen du Bureau communautaire. Passé ce délai, elle sera étudiée par le Vice-Président en charge du « Suivi des travaux ».

- Dans le cas de création d'un nouvel accès lié à la délivrance d'un permis de construire, les travaux sont menés par la CCCE et s'effectuent en deux temps :
 1. Mise en place d'une plateforme stabilisée durant la construction.
 2. Travaux définitifs à réaliser après la DAACT, et dans le cadre d'un marché dédié.

Pour les accès complexes la CCCE ne prend pas à sa charge les murs de soutènement de terre, les busages de fossé ainsi que les passerelles.

La réalisation des accès se limite à la mise en place de structure, de revêtement (béton désactivé, pavé ou enrobé) et de rangs de pavés périphériques dans le respect de l'aménagement réalisé.

Par conséquent, les travaux exclus seront à la charge du propriétaire et effectués préalablement à l'accès définitif.

- Dans le cas d'une modification d'aménagement existant non lié à un permis de construire, les travaux seront à la charge du demandeur et effectué suite à l'accord express de la CCCE.

b) Intervention sur VL suite à une extension d'urbanisme.

Lors d'une extension d'urbanisme sur voie de liaison, la réalisation des accès aux futures habitations est à la charge des Communes. Cet accès s'étend du bord de chaussée jusqu'à la limite privative. Il en est de même pour la création d'extension de cheminement piéton ou d'aménagement de voirie nécessaire pour desservir ces habitations.

c) Intervention sur VL pour une création d'accès à une parcelle non desservie.

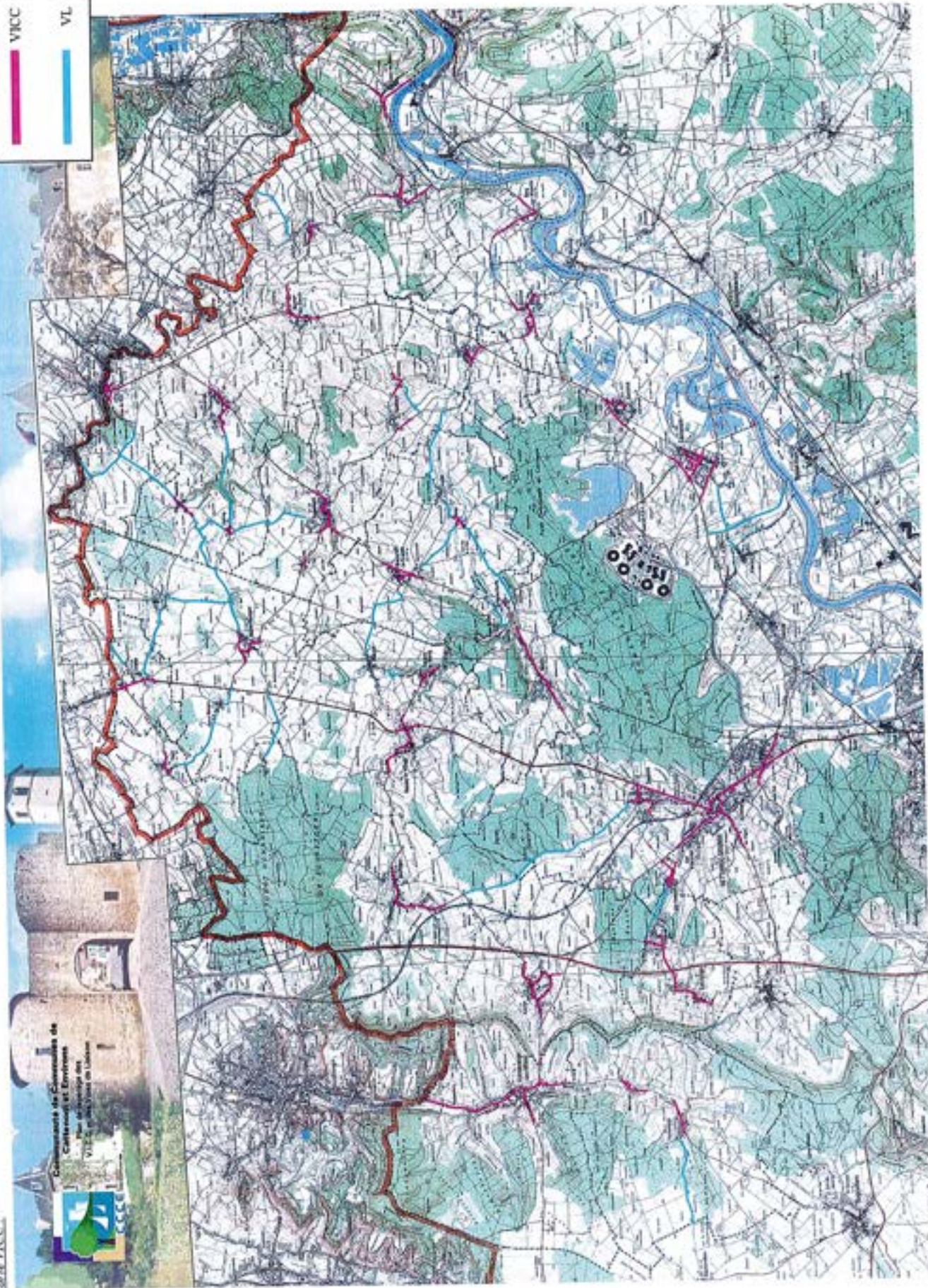
L'accès d'une parcelle nouvellement desservie est à la charge des Communes. Les dimensions de cette dernière devront être en adéquation avec les usages futurs. Si un fossé doit être franchit le diamètre du tuyau utilisé pour buser ce dernier ne devra pas entraver le bon écoulement des eaux.

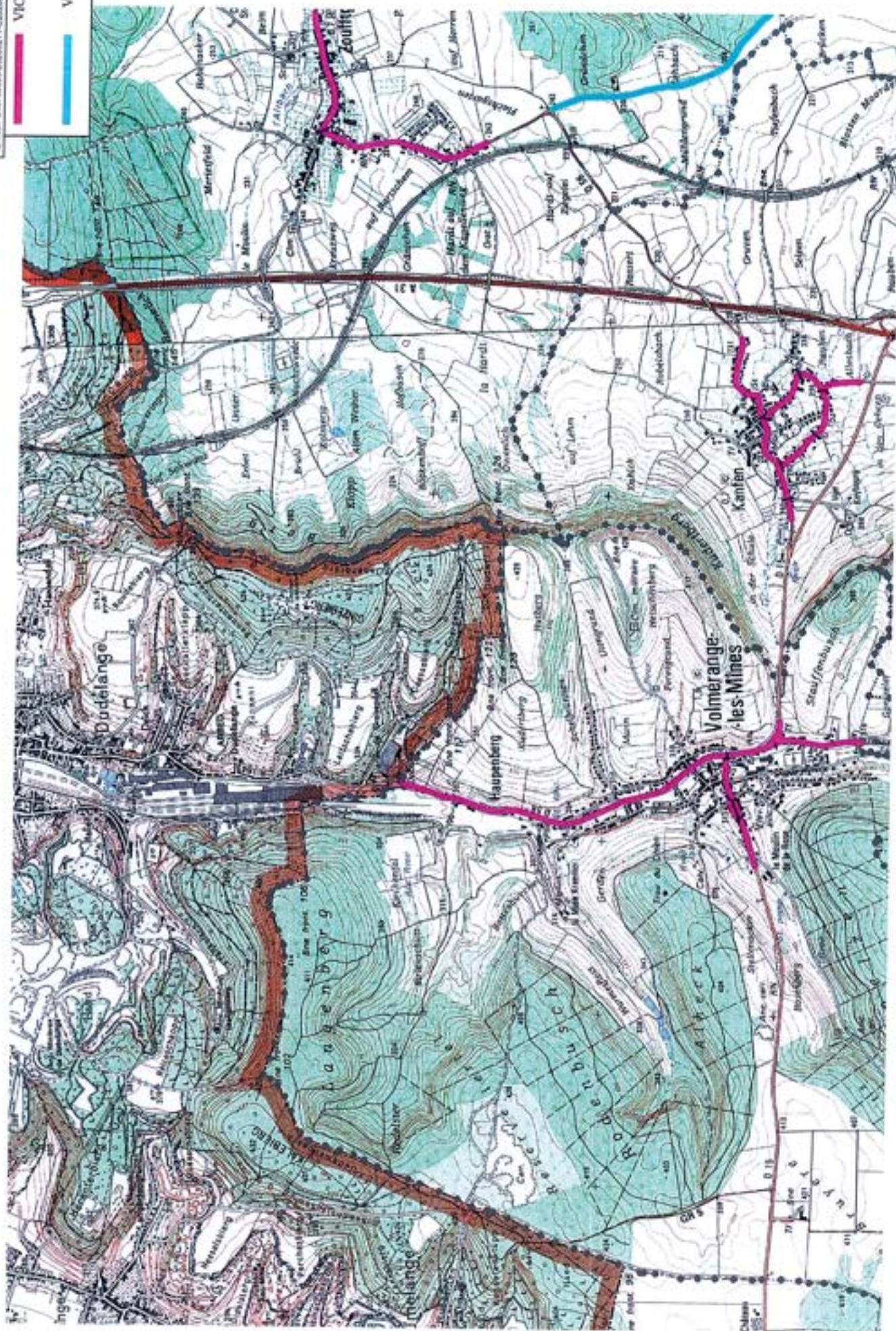
d) Implantation d'équipements sur VICC.

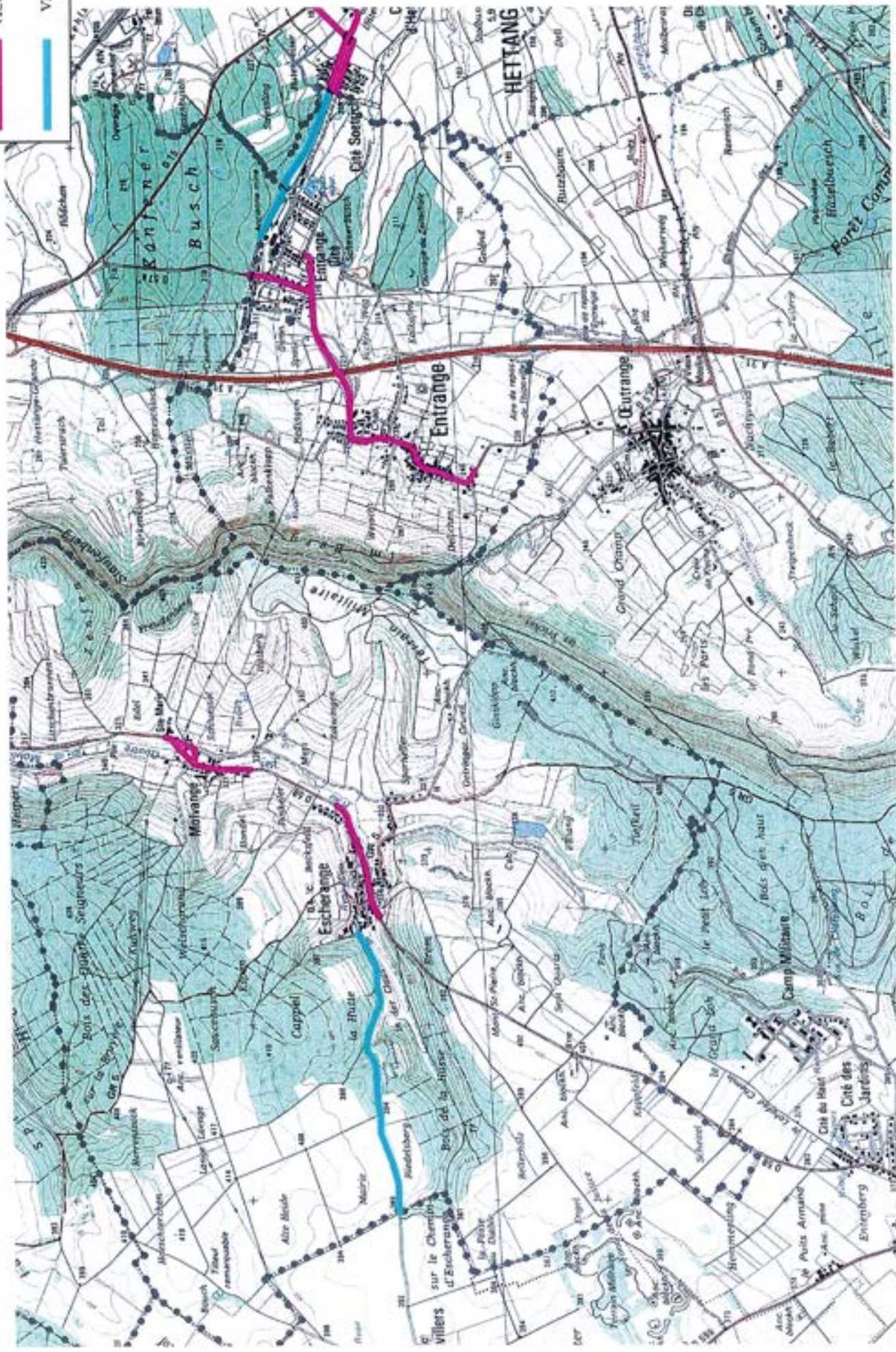
L'implantation d'équipements divers sur domaine public tels que panneau d'information lumineux, distributeur de baguettes ou autre est autorisé par le maire de la Commune sur VICC. La Commune prendra l'attache de la CCCE pour une validation conjointe de l'intervention et implantation sur VICC.

IV. Annexes

Communauté de Communes de
Cahors et Environs
Plan d'Aménagement
VCC de Cahors et Environs

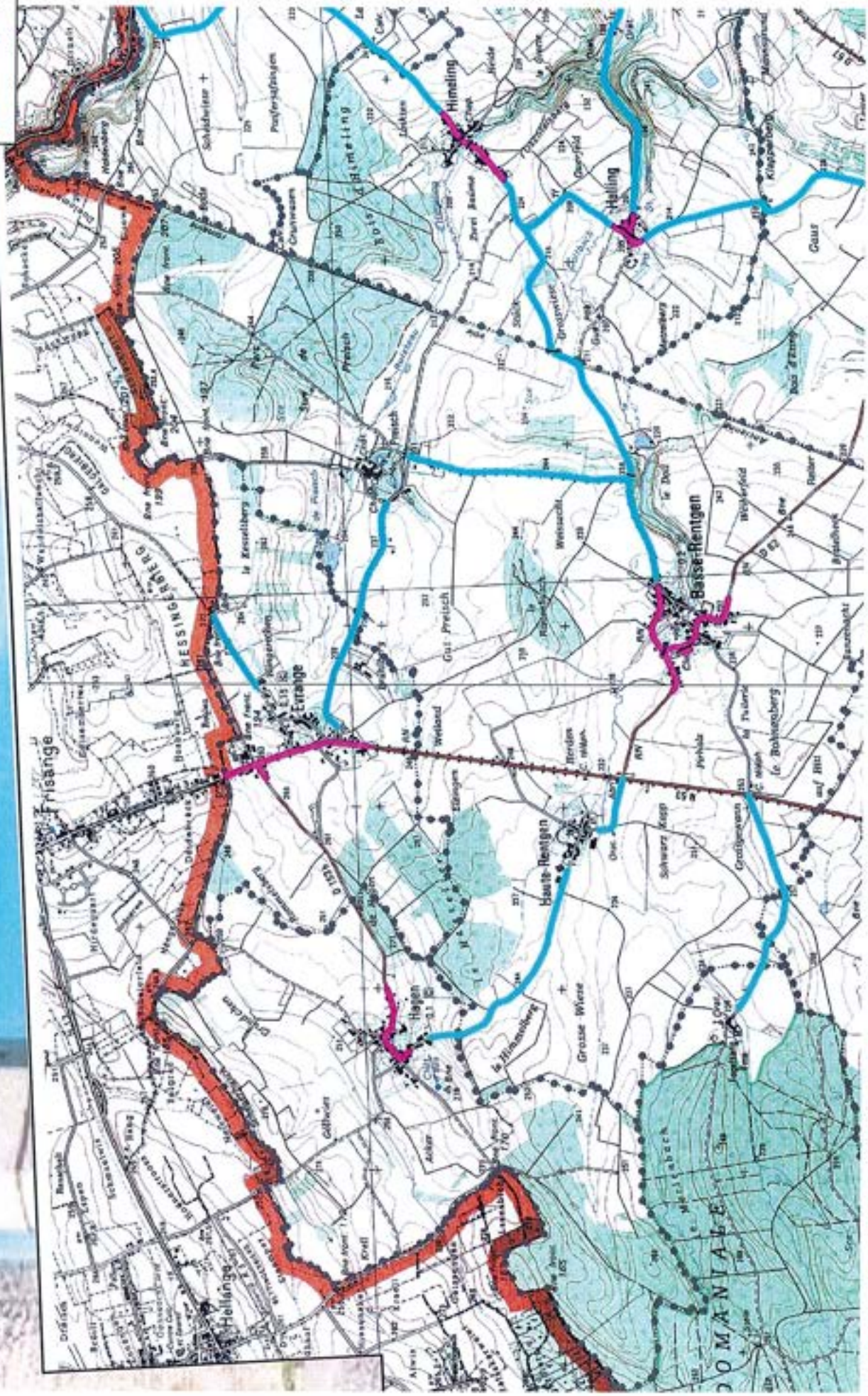


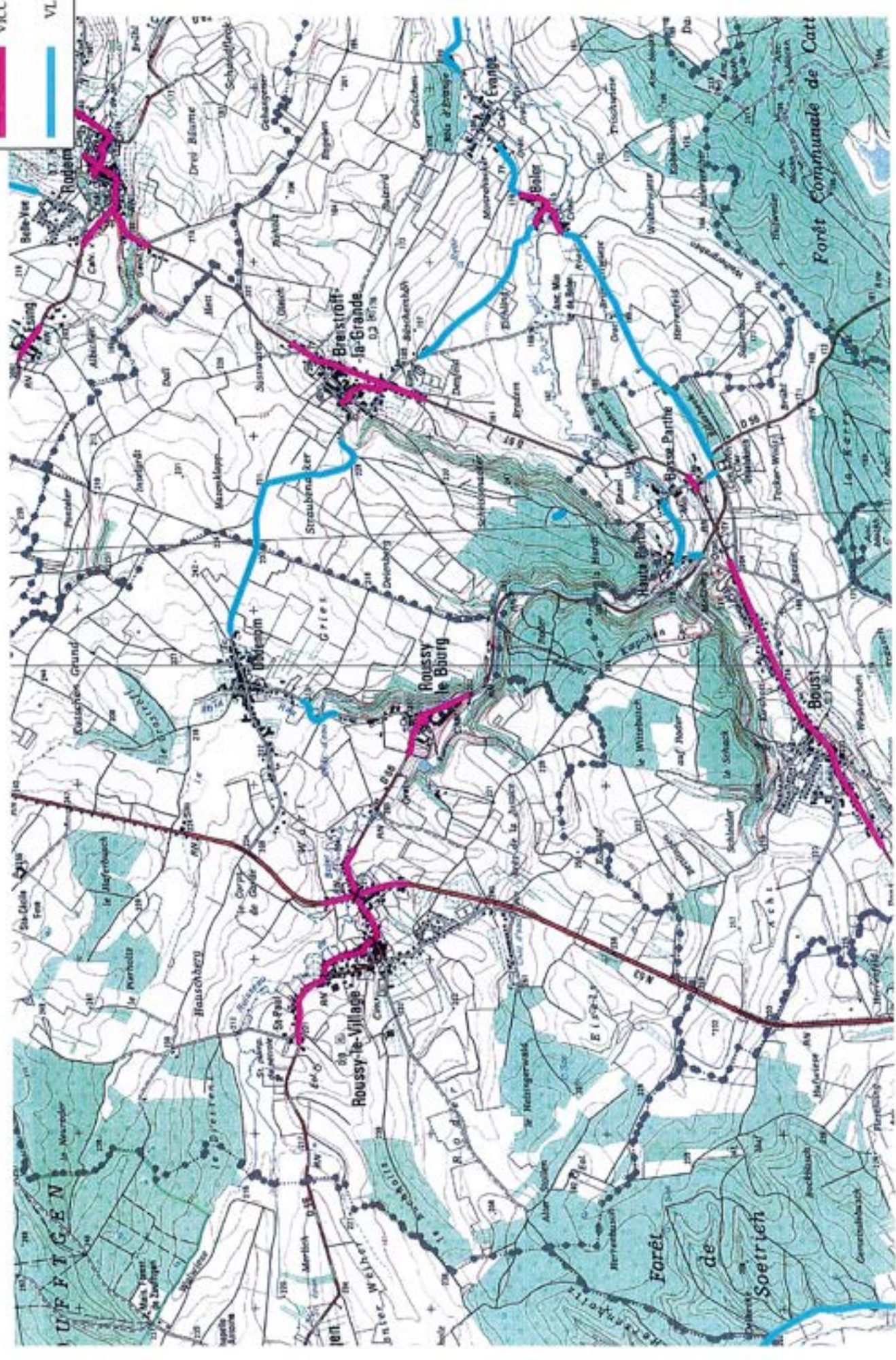


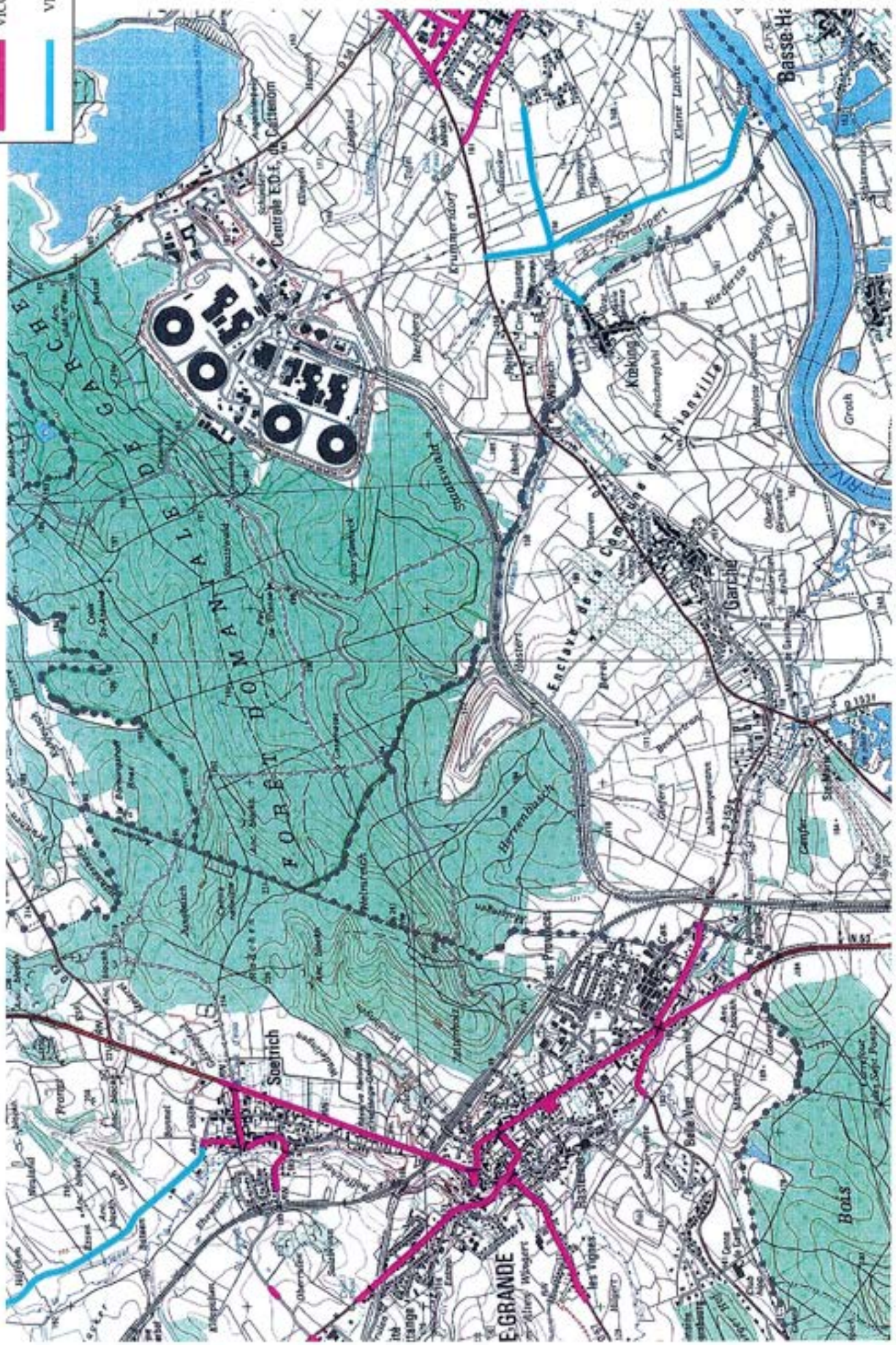


VICC

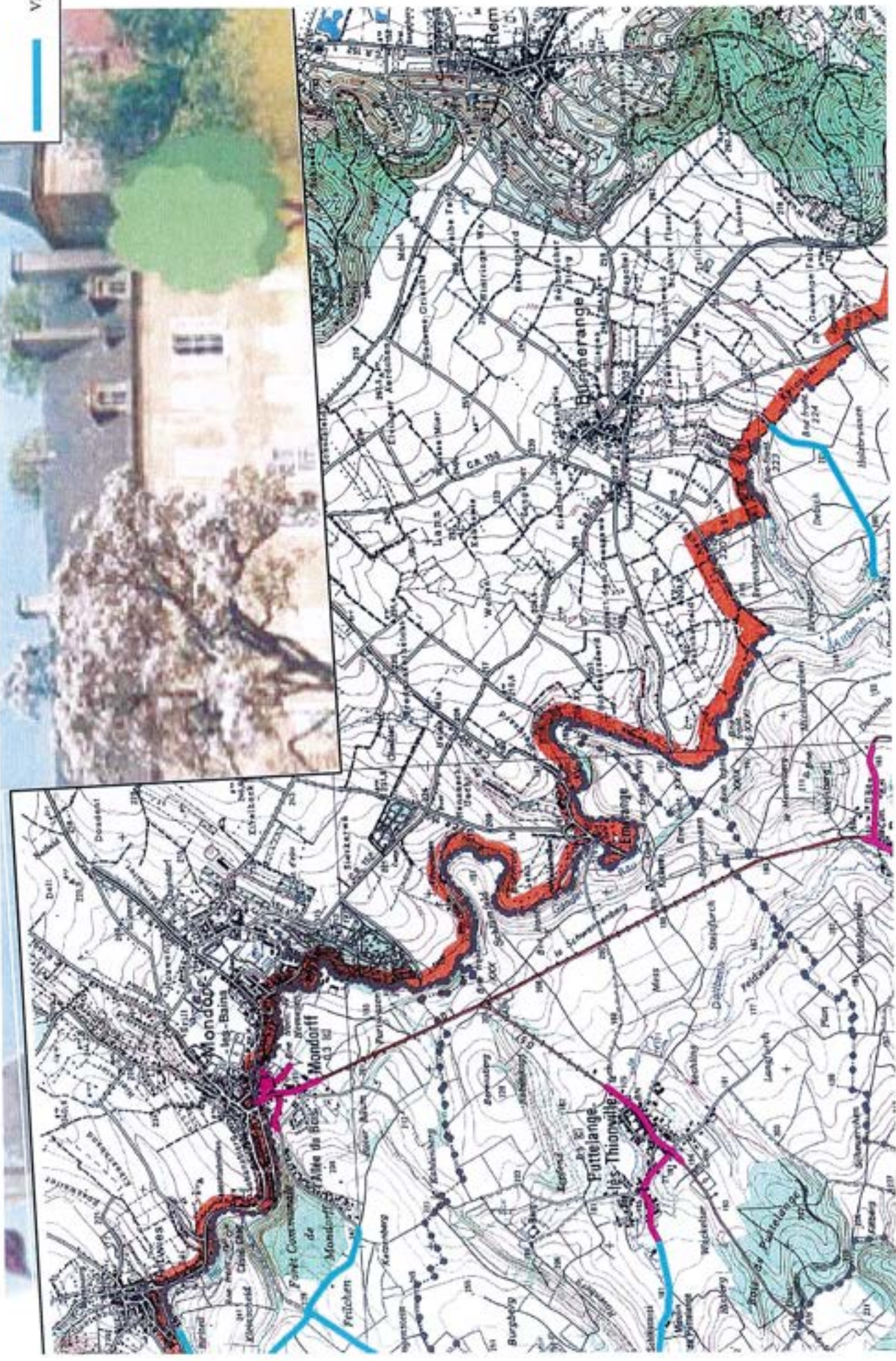
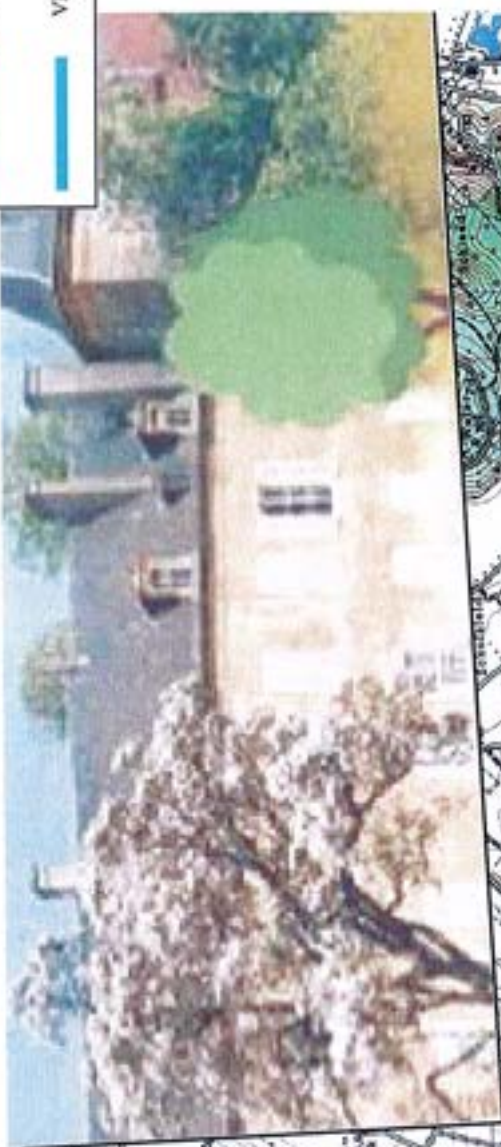
VL

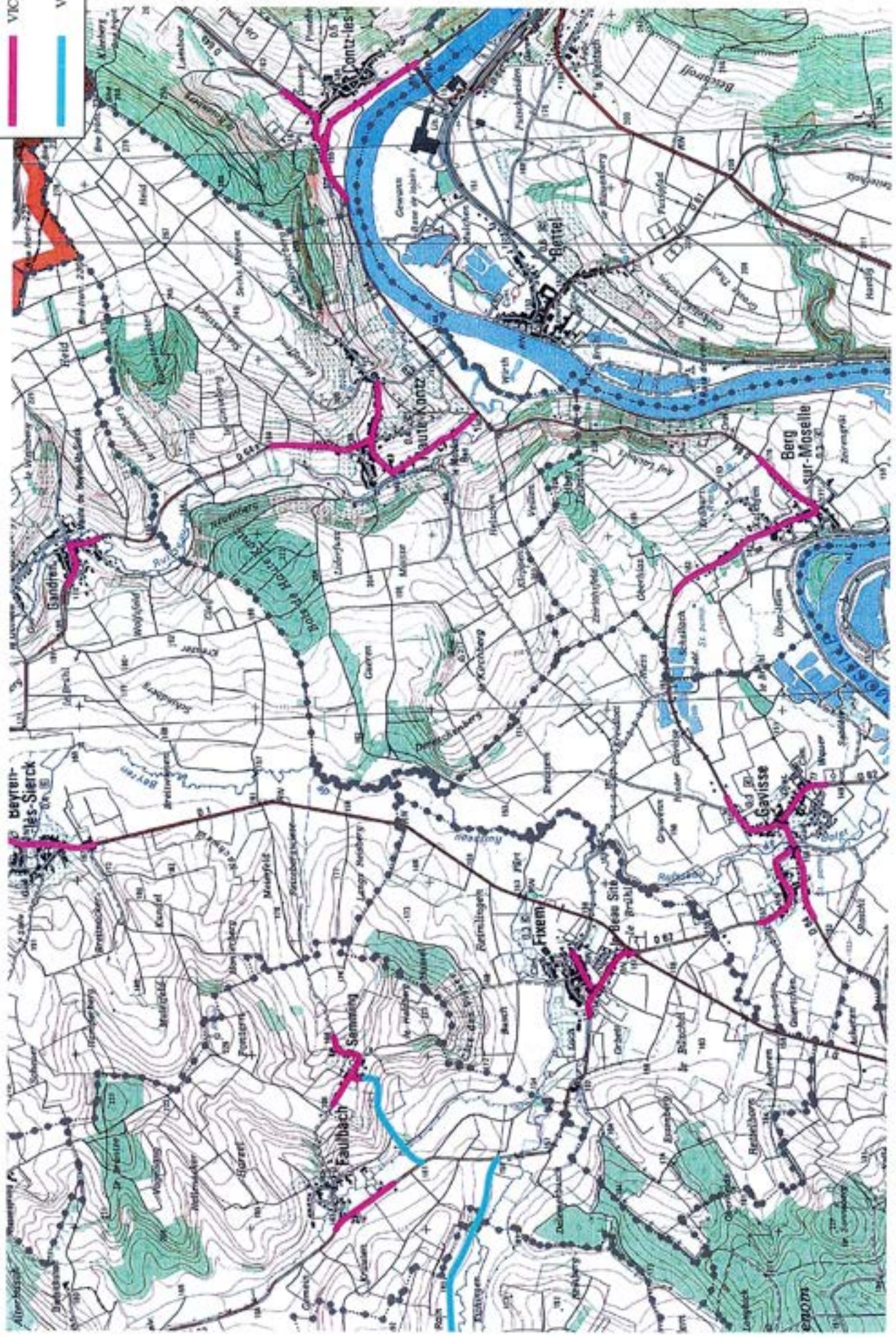






VI
VICC







Annexe n°3 : Feux micro-régulés par la CCCE :

Feux micro-régulés

Commune de Basse-Rentgen - Rue de l'Eglise

Commune de Beyren-lès-Sierck - Rue Principale

Commune de Breistroff-la-Grande - Route de Thionville

Commune de Escherange - Rue Principale

Commune de Kanfen - Rue de Volmerange et rue Jeanne d'Arc

Commune de Mondorff - Rue de Paris

Commune de Volmerange-les-Mines - Avenuenue de la Liberté

Commune de Zoufftgen - Rue Principale et rue de la Gare

Annexe n°4 : Convention d'entretien de la Voirie :

<u>Communes</u>	<u>Date de signature</u>
Basse-Rentgen	23/03/2009
Berg-sur-Moselle	07/04/2009
Beyren-lès-Sierck	06/03/2009
Boust	03/03/2009
Breistroff-la-Grande	20/02/2009
Cattenom	13/03/2009
Contz-les-Bains	14/04/2022
Entrange	04/03/2009
Escherange	12/05/2009
Évrange	23/03/2009
Fixem	12/02/2009
Gavisse	26/03/2009
Hagen	19/06/2009
Haute-Kontz	13/04/2022
Hettange-Grande	30/03/2009
Kanfen	06/03/2009
Mondorff	03/04/2009
Puttange-lès-Thionville	26/03/2009
Rodemack	11/03/2009
Roussy-le-Village	27/02/2009
Volmerange-les-Mines	24/02/2009
Zoufftgen	02/03/2009



VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET D'INTERET COMMUNAL

CONVENTION D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE

Entre les soussignés,

La Commune de.....

représentée par son Maire M.(Mme)..... dûment autorisé(e) par
délibération n°.... du Conseil Municipal du

ci-après désignée « La Commune »,

et

La Communauté de Commune de Cattenom et Environs

représentée par son Président M. Michel PAQUET, dûment autorisé par la délibération n°
xx du conseil de communauté du 03 février 2009

ci-après désignée « La CCCE »,

Entretien VICC et VIC

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de leurs compétences respectives, la Commune et la CCCE ont à assumer diverses obligations relatives à l'entretien de leur voirie et au maintien de la sécurité pour l'utilisateur.

Dans un souci de gestion rigoureuse des deniers publics, certaines des tâches à accomplir peuvent être mutualisées. Une procédure formalisant cette mutualisation doit être mise en place.

Afin de formaliser cette procédure, il a été conclu ce qui suit

Article 1er : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de clarifier les obligations et responsabilités de chacun concernant la façon de gérer l'entretien des voiries communales et communautaires au niveau des prestations suivantes : fauchage accotements sur VICC-VL (voiries d'intérêt communautaire - Voie de liaison), entretien fossés VICC-VL, viabilité hivernale, nids de poule sur VICC-VL et VICC-TR (voiries d'intérêt communautaire en traverse), curage d'avaloirs, balayage de chaussée.

Article 2 : FAUCHAGE ACCOTEMENTS SUR VICC-VL

La compétence VICC-VL est communautaire.

- La commune disposant du matériel nécessaire au fauchage des accotements organisera le fauchage global sur toutes les voies le nécessitant pour assurer la sécurité des usagers ; la commune en assumera les responsabilités. La CCCE prendra financièrement en compte le linéaire d'accotements sur VICC-VL en rémunérant la commune au prix du marché de prestations évoqué à l'alinéa suivant.

- Pour les communes n'assurant pas cette prestation en régie, la CCCE mettra en place un marché de prestations de service pour la réalisation du fauchage. Ce marché portant sur un linéaire important, les prix devraient être attractifs et la commune pourra passer des commandes directes sur les mêmes bases que la CCCE.

Article 3 : ENTRETIEN FOSSES VICC-VL

La compétence VICC-VL est communautaire. La CCCE établira un programme pluriannuel de reprise et d'entretien de ces fossés. La CCCE assumera la charge financière et les responsabilités de ce programme.

Article 4 : VIABILITE HIVERNALE

La compétence Viabilité Hivernale est communautaire sur toutes VICC (hors Routes Départementales). Toutefois, afin de rationaliser et de mutualiser au mieux cette prestation sur VICC (hors RD) et VIC, le système mis en place précédemment est maintenu, à savoir : Achat et livraison dans la commune de sel de déneigement par la CCCE pour les besoins VICC (hors RD) et VIC; déneigement et épandage du sel par la commune sur toutes VICC (hors RD) et VIC. La commune assume la réalisation des prestations et les responsabilités qui en découlent.

Entretien VICC et VIC

Article 5 : NIDS DE POULE

La compétence entretien-nids de poule est communautaire sur toutes VICC (hors RD). Toutefois, afin de rationaliser et de mutualiser au mieux cette prestation sur VICC (hors RD) et VIC, le principe similaire à la viabilité hivernale est mis en place, à savoir : Achat et livraison dans la commune des enrobés à froid stockables pour les besoins toutes VICC (hors RD) et VIC; mise en œuvre des enrobés à froid dans les règles de l'art par les services communaux sur toutes VICC (hors RD) et VIC. La commune assume la réalisation des prestations et les responsabilités qui en découlent.

Article 6 : CURAGE D'AVALOIRS

Article 7 : BALAYAGE DE CANIVEAUX

} *Figurent aux statuts de la CCCE pour réalisation par la CCCE sur VICC et VIC*

ARTICLE 8 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée à compter de la date exécutoire de la délibération n°. du 20... Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois.

La présente convention est faite en deux exemplaires originaux.

Fait à Cattenom, en date du

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE CATTENOM ET ENVIRONS

POUR LA COMMUNE DE

Le Président Michel PAQUET,

Le Maire

Annexe n°5 : Convention d'entretien de base et de taille :



VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Commune XXX

Convention spécifique de mutualisation des moyens pour l'entretien de base des plantations sur voiries d'intérêt communautaire

Cette convention annule la convention entrée en vigueur le xxxx

Entre les soussignés,

La Commune XXX

représentée par son Maire XXX dûment autorisée par délibération n°.... du Conseil
Municipal.....

ci-après désignée « La Commune »,

et

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs

représentée par son Président XXX, dûment autorisé par la délibération n° 13 du Conseil
communautaire en date du 9 juillet 2020,

ci-après désignée « La CCCE »,

Depuis 2007, des conventions ont été mises en place pour régler les modalités d'intervention sur VICC Traverses entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et les Communes membres.

Ces conventions ont été modifiées par voie d'avenant, conformément à la délibération n°16 du Conseil Communautaire du 27 mars 2012.

Le nouvel article 3 « Obligations de la Commune », alinéa 2 des conventions, crée la possibilité d'une mutualisation de moyens entre la Communauté de Communes et la Commune lorsque cette dernière prend en charge l'entretien régulier des plantations situées dans l'emprise des VICC Traverses.

Cette convention spécifique règle les dispositions de la mutualisation des moyens concernant l'entretien de base des plantations.

Article 1er : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention annule la convention entrée en vigueur le XXX et fait suite à la remise en concurrence du marché d'entretien de base des espaces verts sur VICC attribué le XXX.

La présente convention vient préciser les modalités de fonctionnement et les modalités financières de l'entretien de base régulier des plantations et des espaces verts situés sur les VICC Traverses de la Commune.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée ferme du XXX au XXX. Celle-ci sera dénoncée uniquement en cas de non-reconduction du marché d'entretien de base des espaces verts sur VICC. Dans le cas où un nouveau prestataire serait désigné, une nouvelle convention sera établie.

Article 3 : NATURE DES PRESTATIONS

Les services techniques communaux sont chargés d'entretenir les plantations et les espaces verts aux abords des VICC comme définies ci-après :

3.1 Entretien de base

3.1.1 Accotement et fossés :

Il s'agit principalement de la continuité des bas-côtés des VICC se trouvant sur le territoire de la Commune conformément aux linéaires définis en Conseil communautaire.

Le traitement de ces surfaces se fera comme suit :

- Les bas-côtés de voiries allant jusqu'à la crête du fossé seront débroussaillés deux fois par an, sans ramassage ni évacuation. Ces travaux seront réalisés courant Mai/Juin et en Octobre/Novembre.
- Les fossés, ainsi que leur partie extérieure (jusqu'à une clôture, un muret ou tout autre frontière naturelle) seront débroussaillés une fois par an.

3.1.2 Les surfaces engazonnées :

Les surfaces engazonnées, ou en herbe, constituées principalement d'usoirs ou de nouvelles surfaces engazonnées seront tondues au minimum 12 fois par an d'Avril à Novembre selon les conditions climatiques rencontrées. Les déchets de tontes seront évacués le jour même.

3.1.3 Les surfaces de plantations :

Il s'agit du désherbage manuel ou chimique selon l'âge des plantations et le type de protection au sol (bâche PE, mulch, absence de couverture au sol). Le désherbage sera effectué systématiquement, à chaque intervention si nécessaire et lorsque la tonte sera impossible (climatologie).

Article 4 : MODALITES FINANCIERES

4.1 Conditions et montant de la participation :

La Communauté de Communes prendra à sa charge exclusive le coût des prestations d'entretien de base des plantations réalisées par les services de la Commune.

Dans un souci d'égalité de traitement financier pour chaque Commune du territoire, le montant total des prestations réalisées ne pourra être supérieur aux prix proposés par l'entreprise la mieux disante lors de la consultation lancée par la CCCE « Entretien des espaces verts des voiries communautaires dans les Communes de la CCCE - entretien de base ».

Le montant annuel des prestations pris en compte correspond au tarif proposé par l'entreprise la mieux disante conformément au tableau ci-après :

Année	Montant H.T.	Montant T.V.A.	Montant T.T.C.
XXX	XXX	XXX	XXX
XXX	XXX	XXX	XXX
XXX	XXX	XXX	XXX
XXX	XXX	XXX	XXX

4.2 Modalités de versement :

Les demandes de versement du montant annuel établi à l'article 4.1 de la présente convention devront être transmises par la Commune à la Communauté de Communes sous forme de titre exécutoire. Ces titres exécutoires devront être transmis à l'issue de chaque année écoulée et dans tous les cas, ils ne pourront pas être acceptés en dehors du délai de validité de la convention.

Article 5 : CONTESTATION

En cas de litiges entre la Communauté de Communes et la Commune, qui pourraient provenir du manquement par l'une des quelconques parties aux obligations qui lui incombent selon la présente Convention, ou bien de l'interprétation ou de l'exécution de cette même Convention,

la Communauté de Communes et la Commune conviennent de procéder à un règlement amiable avant tout recours contentieux.

A défaut de règlement amiable, tout litige sera soumis par la partie la plus diligente devant la juridiction compétente.

Article 6 : DENONCIATION - RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute demande de résiliation de la présente convention par l'une des Parties, doit être adressée, par lettre recommandée, trois mois au moins avant la date souhaitée.

Le non-respect de la présente convention, deux mois après une mise en demeure par lettre recommandée restée infructueuse, entraîne la résiliation de la présente convention.

*Remarque : toute résiliation de la présente convention avant son terme entraînera une modification du versement financier émis par la CCCE à la Commune. Ainsi, le montant du versement sera calculé en fonction des mois écoulés pour l'entretien réel des VICC sur une année selon la formule suivante : $vr=(ma/12)*m$ (ma : montant annuel ; m : mois écoulés ; vr : versement réel).*

Article 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toutes adaptations ou modifications de la présente Convention s'effectueront par voie d'avenant, contresigné par chaque Partie à la Convention.

Article 8 : ENTREE EN VIGUEUR DE LA PRESENTE CONVENTION

La Convention entre en vigueur dès signature par les deux Parties.

Fait à Cattenom, en date du

Pour la Communauté de Communes
de Cattenom et Environs,

Le Président, XXX

Pour la Commune XXX

Le Maire, XXX

Annexe n°6 : Limites de VICC

Commune de Basse-Rentgen :

➤ Rue de L'Eglise :



➤ Rue Saint Jean :

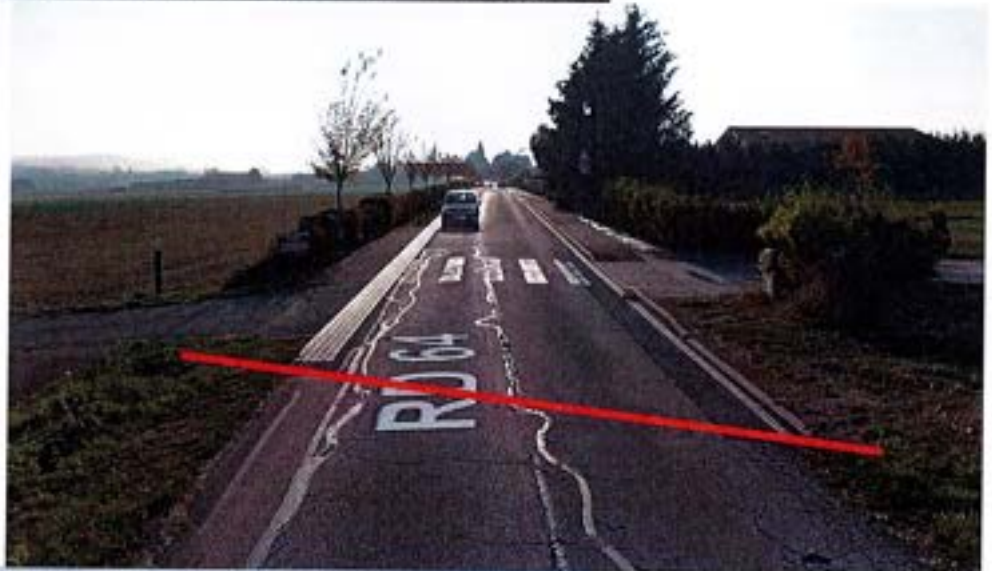


➤ Place Salle Saint Joseph :



Commune de Berg-Sur-Moselle :

➤ Grand Rue :

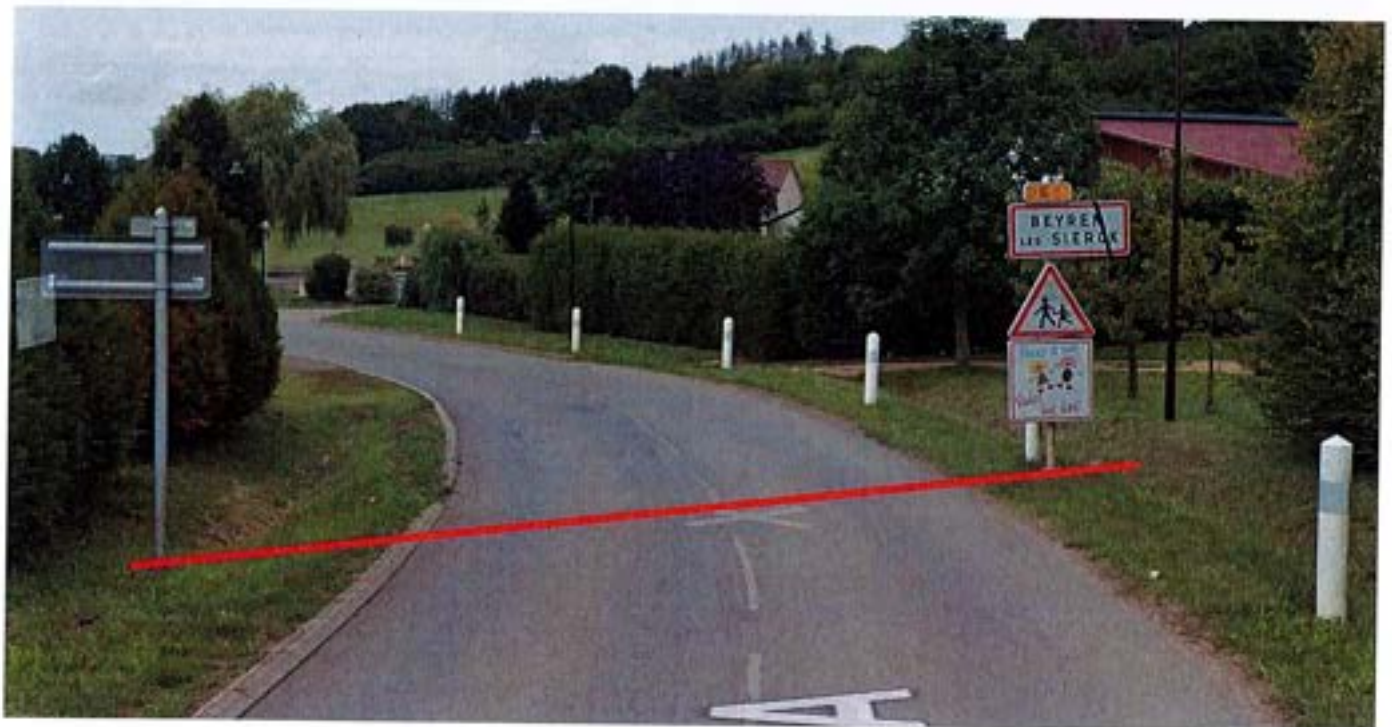


Commune de Beyren-lès-Sierck :

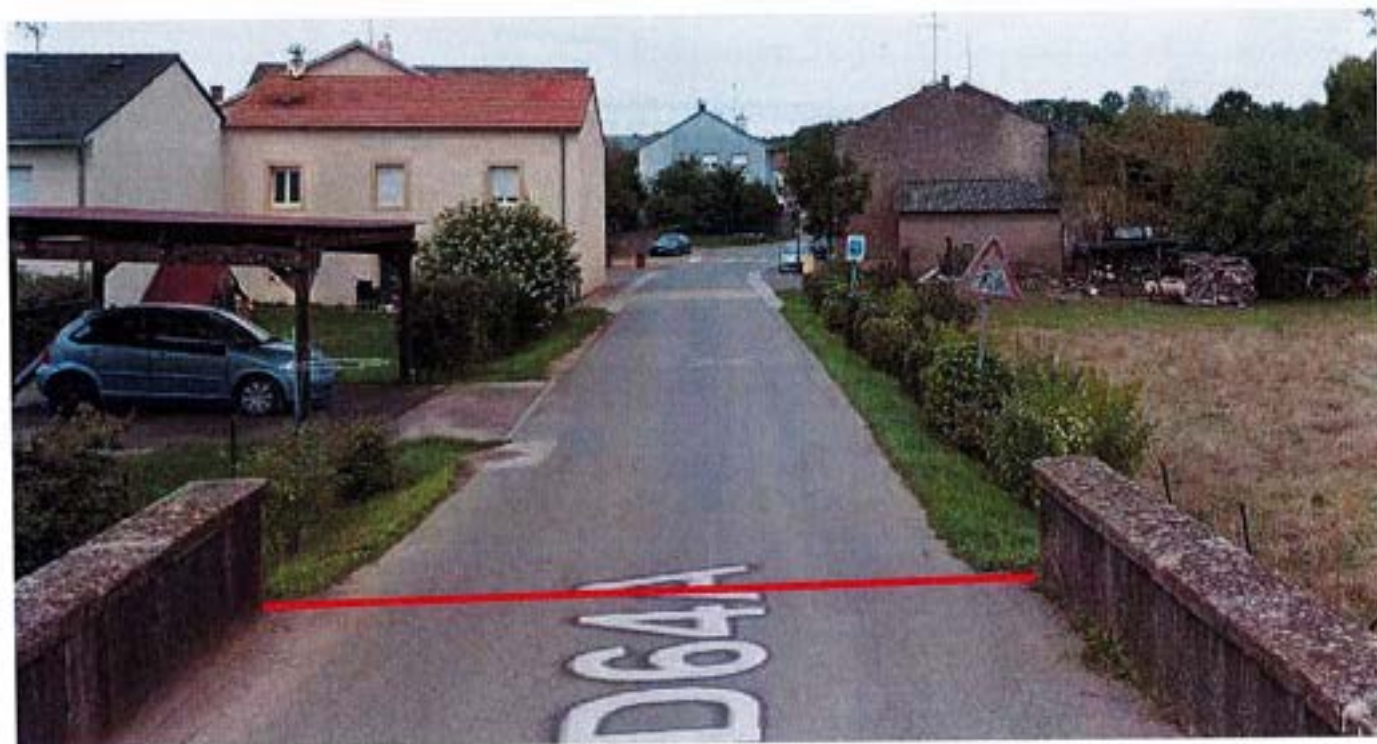
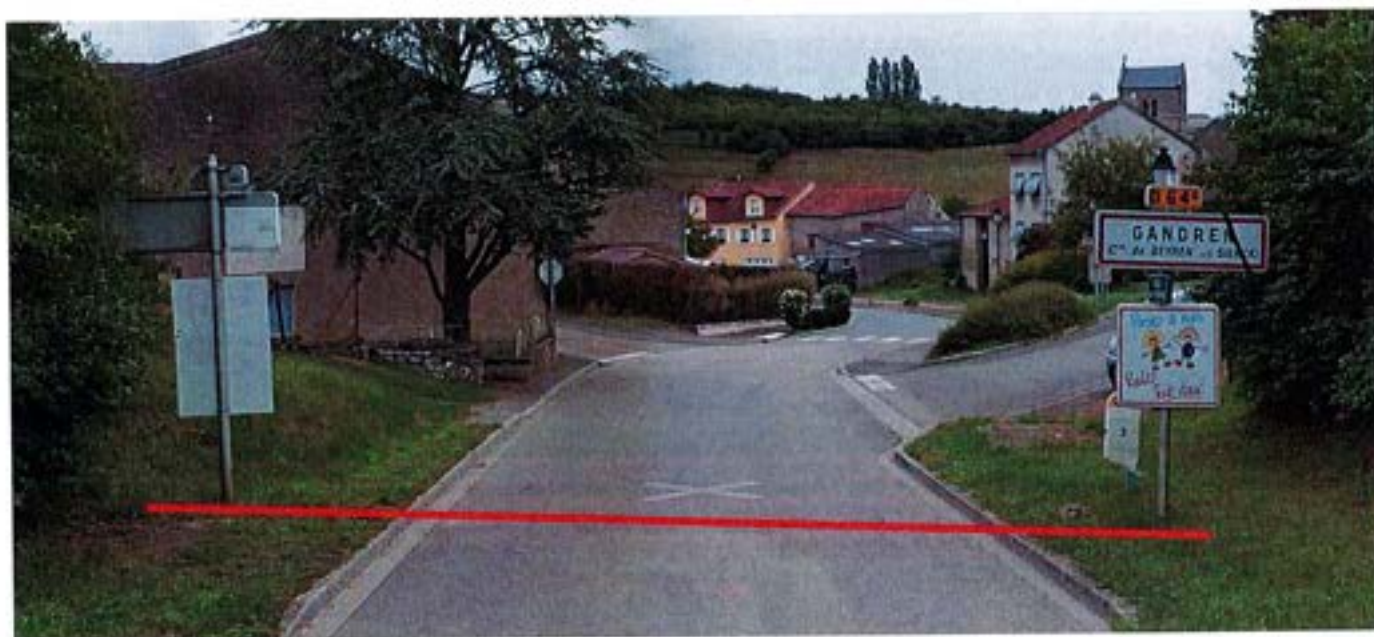
➤ Rue Principale :



➤ Rue de Gandren :



➤ Rue de Sierck :



Commune de Boust :

➤ Basse-Parthe – Rue Général de Gaulle :



➤ Boust – Rue Général de Gaulle :



➤ Haute-Parthe/Basse-Parthe

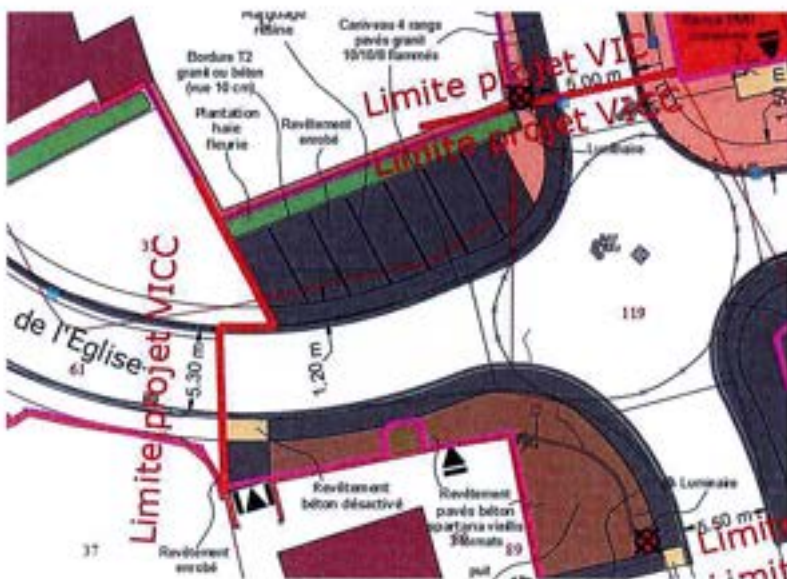


Commune de Breistroff-la-Grande

➤ Route de Thionville :



➤ Rue de l'Ecole :



➤ Boler :



Commune de Cattenom

➤ Rue Pasteur :



➤ Rue de Gaulle :



➤ Rue Charles Péguy



➤ Rue des Châteaux :



➤ RD1 – Cattenom :



➤ Rue Saint Jacques :



➤ Rue Saint Exupéry :



➤ Rue du Bac :

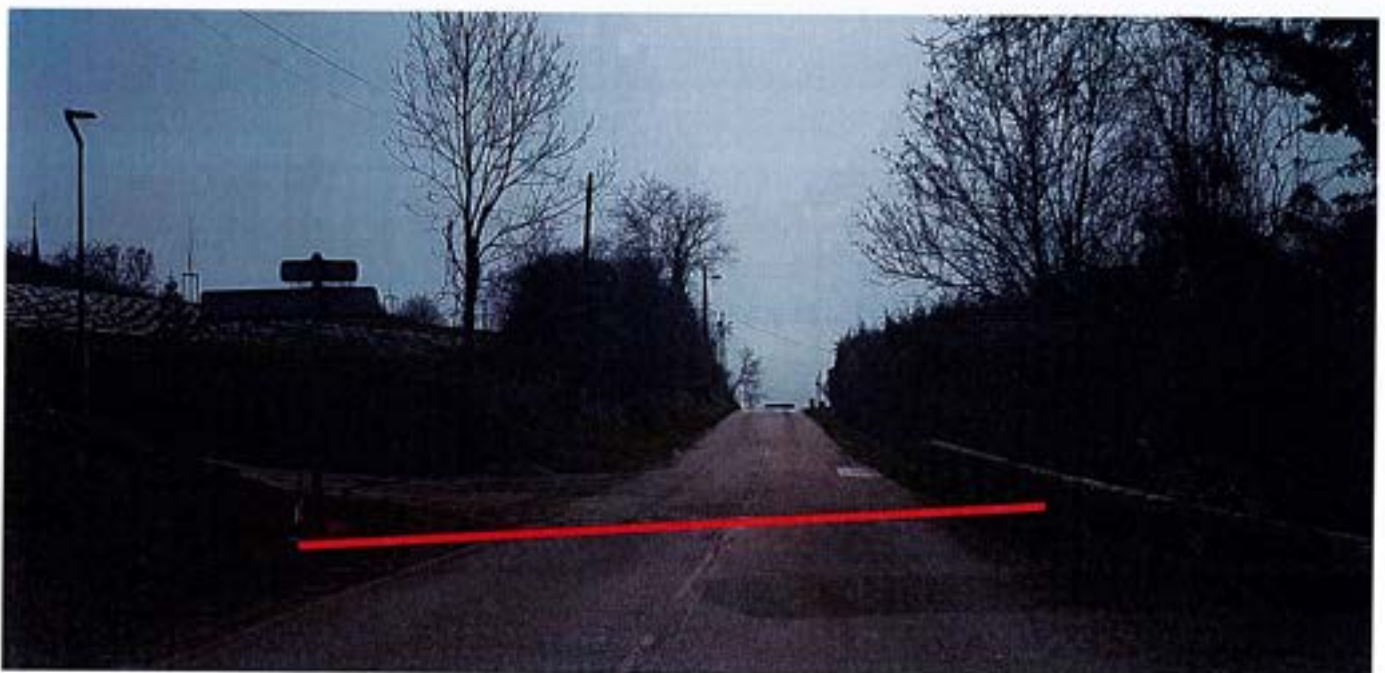


Commune de Contz-les-Bains :

➤ Route du Vin :



➤ Rue Saint-Jean – Rue de la Chapelle :



Commune de Entringe :

➤ Rue du Stade :



➤ Rue Principale :

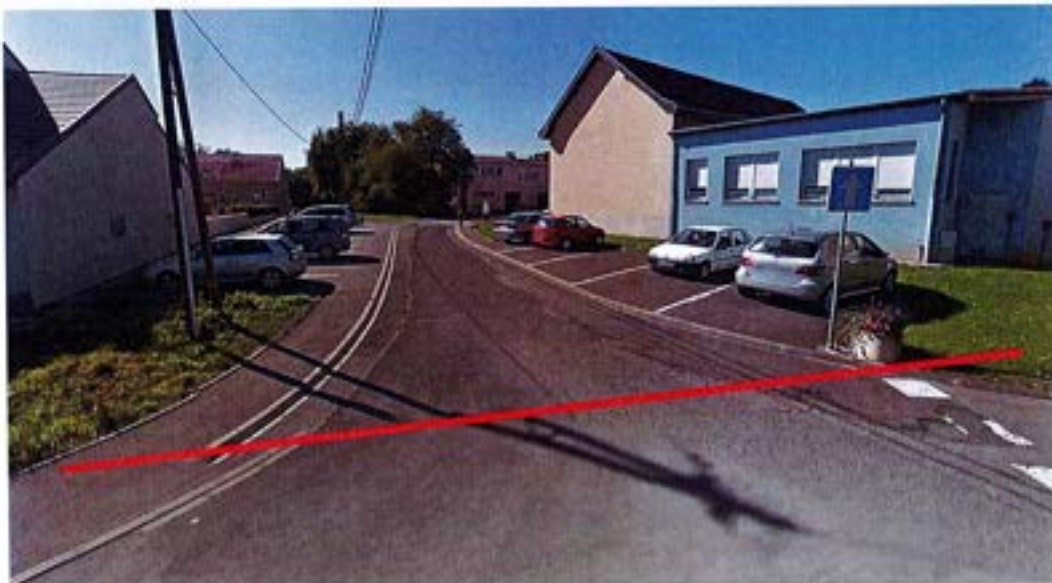


➤ Chemin piéton :





➤ Rue des Ecoles :



Commune de Escherange :

➤ Rue du Pont – Molvange :



➤ Rue principale – Molvange :



➤ Rue principale – Escherange :



Commune de Evrange :

➤ Chaussée Robert Schuman :



➤ Chaussée Route de Hagen :



Commune de Fixem :

➤ Route de Rodemack :



➤ Rue de Metz :



Commune de Gavisse :

➤ Rue des Peupliers :



➤ Rue de l'ancien Moulin :





➤ Rue de la Forge :





➤ Rue Jeanne d'Arc :



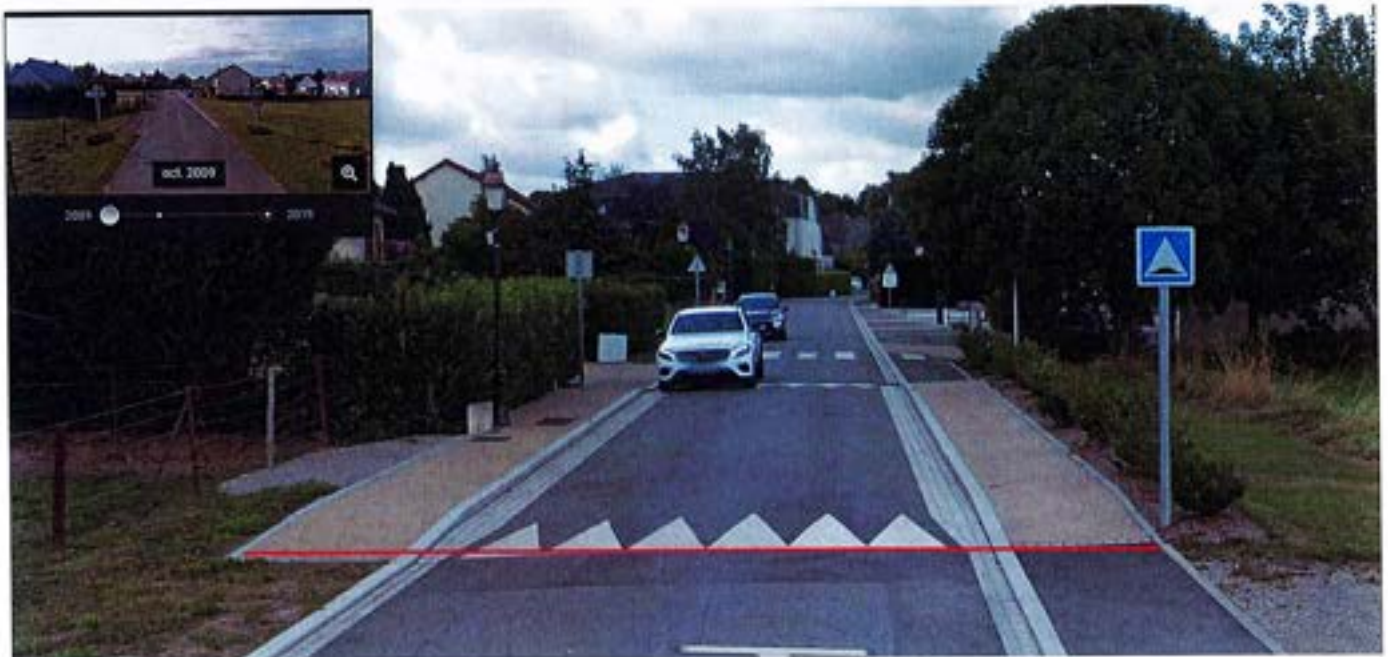


Commune de Hagen :

➤ Rue Jeanne d'Arc :



➤ Rue de la République :



Commune de Haute-Kontz :

➤ Rue du Moulin :



➤ Rue Principale :





➤ Rue de Gandren :



Commune de Hettange-Grande :

➤ Route de Thionville :



➤ Rue Victor Hugo :



➤ Rue Châteaubriand :





➤ Rue du général Patton :



➤ Rue du Général de Gaulle :



➤ Rue du Luxembourg :





➤ Route du Bénélux :



➤ Rue du Soleil :



➤ Rue des Jonquilles



➤ Rue du Rossignol :



➤ Rue de la Chapelle :



➤ Rue du 12 septembre :



➤ Rue Charles Ferdinand – ZA





➤ Rue de la Mine – ZA



➤ Rue et Place de la Mairie :





➤ Place Robert Schuman :



➤ Place rue du 12 septembre 1944 :



➤ Contre-allée giratoire CTE :



Commune de Kanfen :

➤ Rue de Hettange :



➤ Rue Robert Schuman :





➤ Rue Jeanne d'Arc :



➤ Rue de Volmerange :



➤ Rue du Moulin :



➤ Rue de Gaulle :



➤ Rue de Zoufftgen :

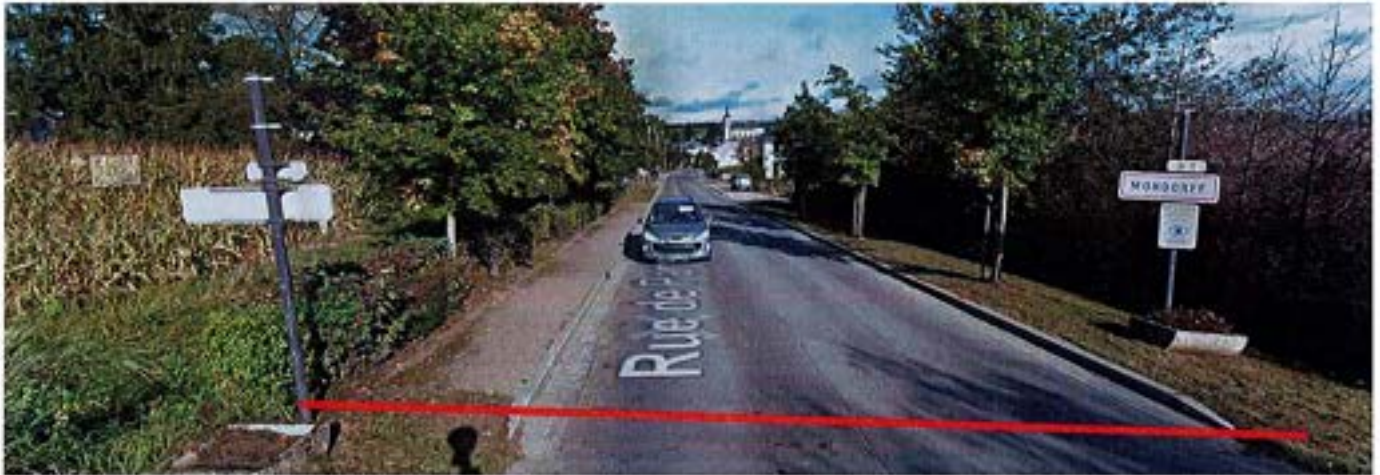


➤ Kanfen-sous-Bois :



Commune de Mondorff :

➤ Rue de Paris :



➤ Rue Victor Hugo :





➤ Place de la République : (toutes la place)



➤ Rue des Acacias :

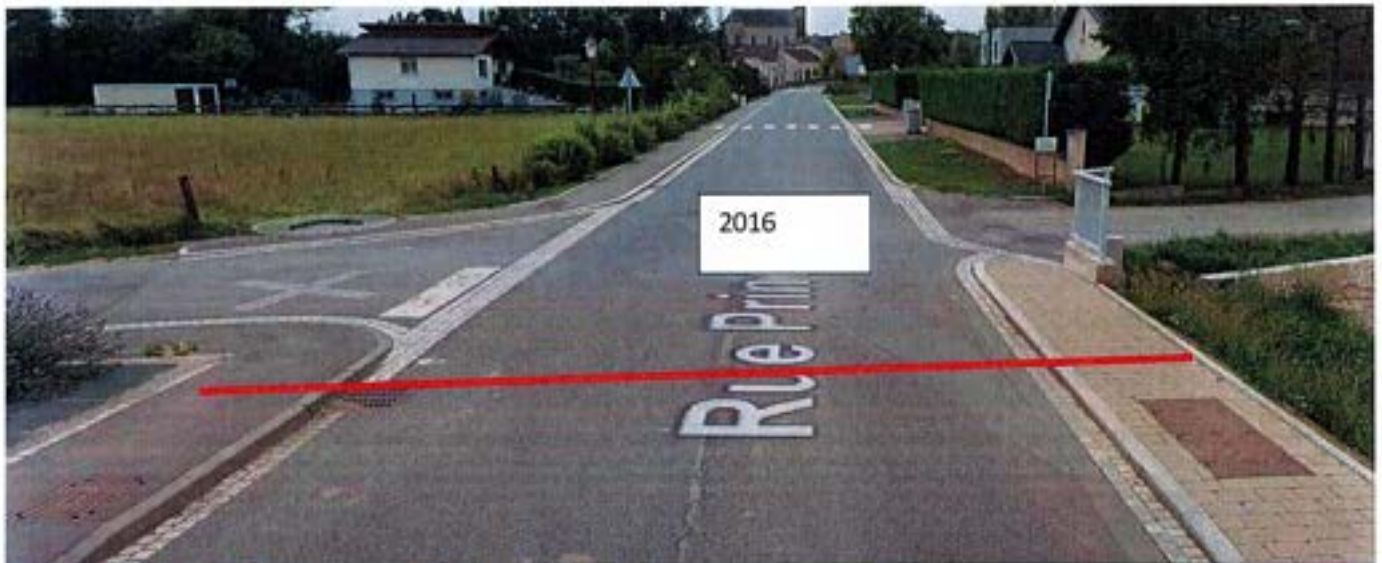


➤ Rue Saint Christophe



Commune de Puttelange-lès-Thionville :

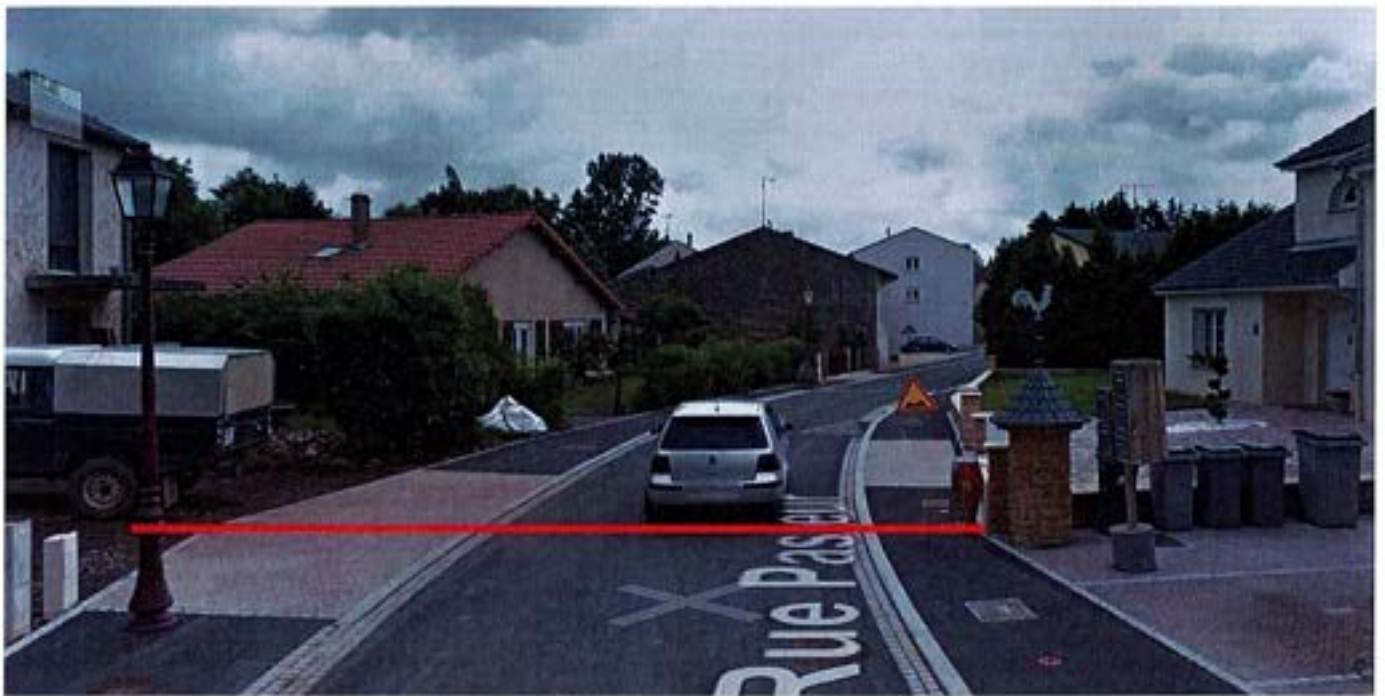
➤ Rue Principale :



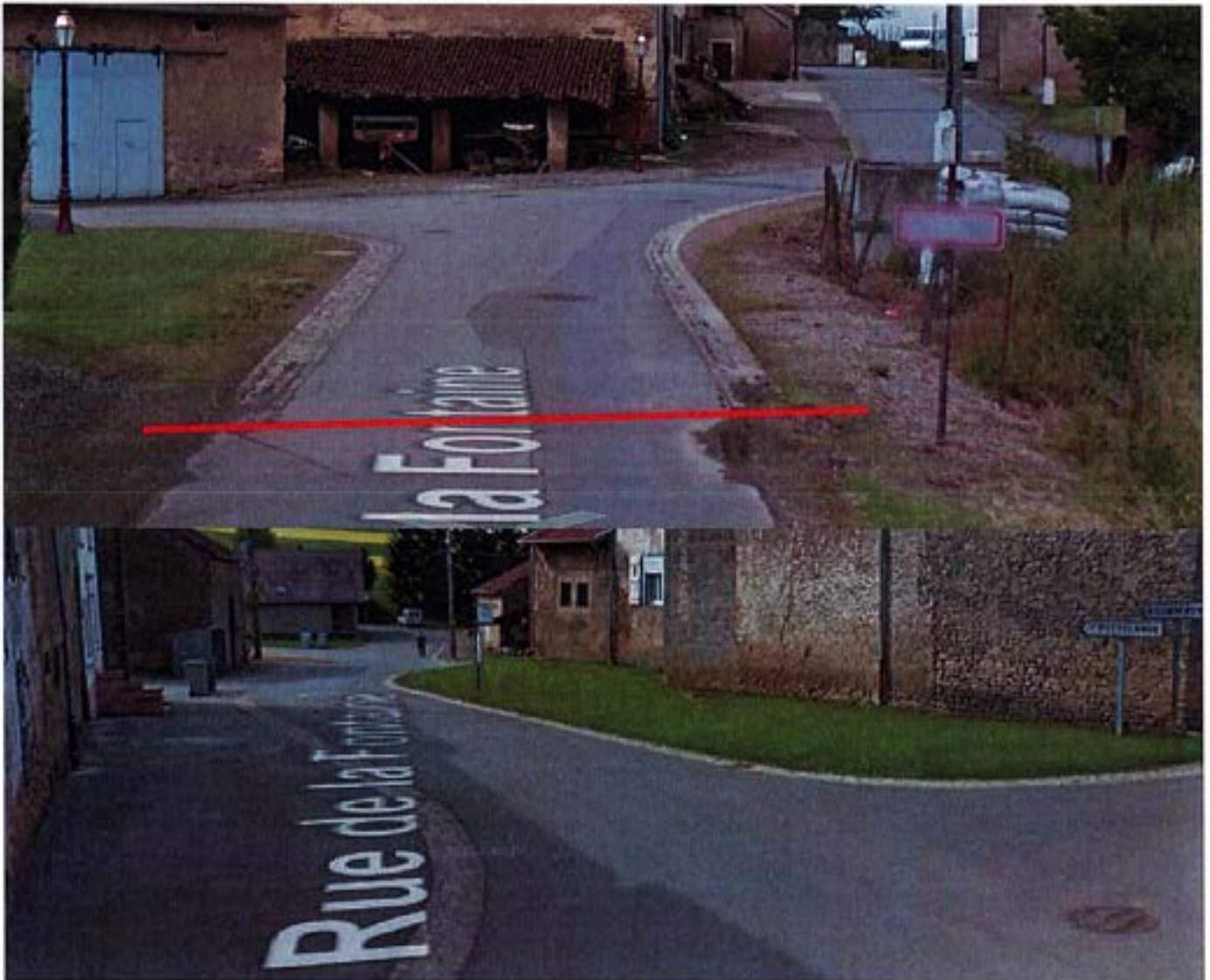
➤ Rue du Pont :



➤ Rue Pasteur :



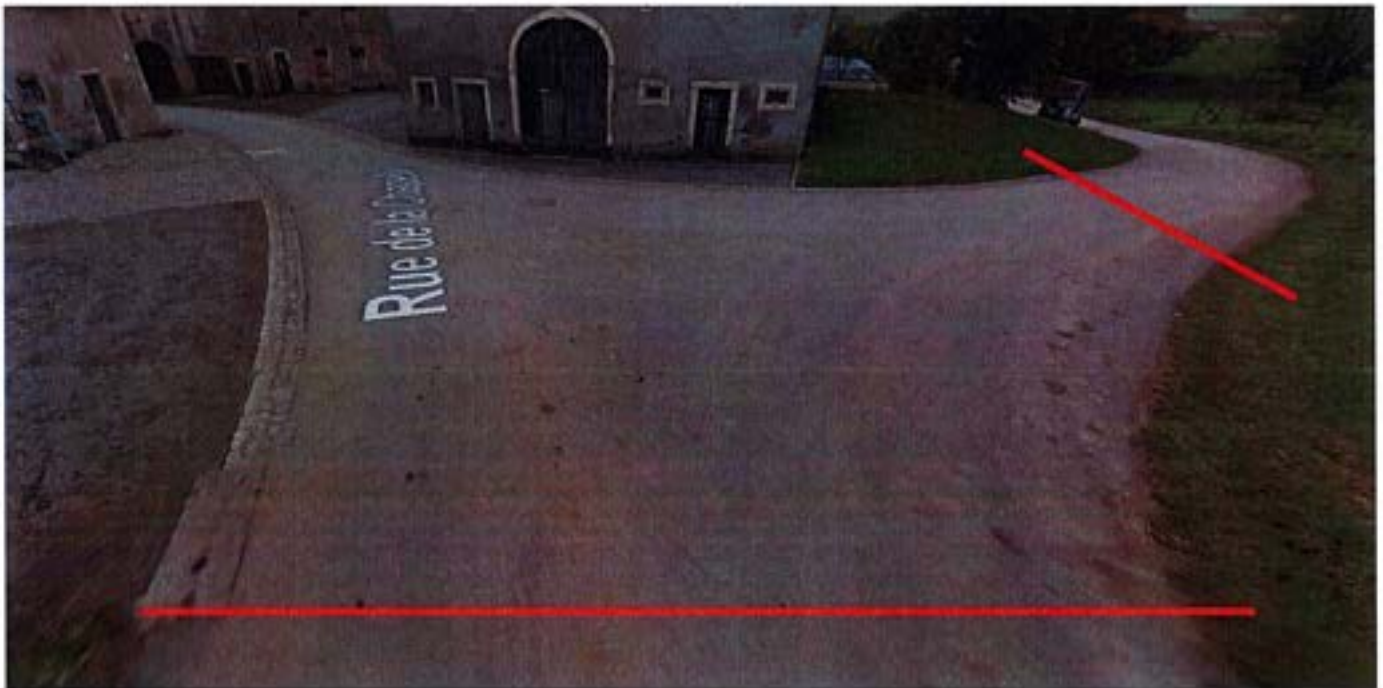
➤ Halling – Rue de la Fontaine :



➤ Halling – Rue du Centre :



➤ Halling – Rue de la Chapelle :



➤ Himeling – Rue du Golf :



➤ Himeling – Route de Mondorff :



Commune de Rodemack :

- Route de Thionville :



- Rue du Mondorff :



- Rodemack centre (Rue de la Franchise ; Rue de l'Eglise ; Place
; Rue du Général Simmer ; Place Gargan ; Rue des Seigneurs ; Place Pelt) :

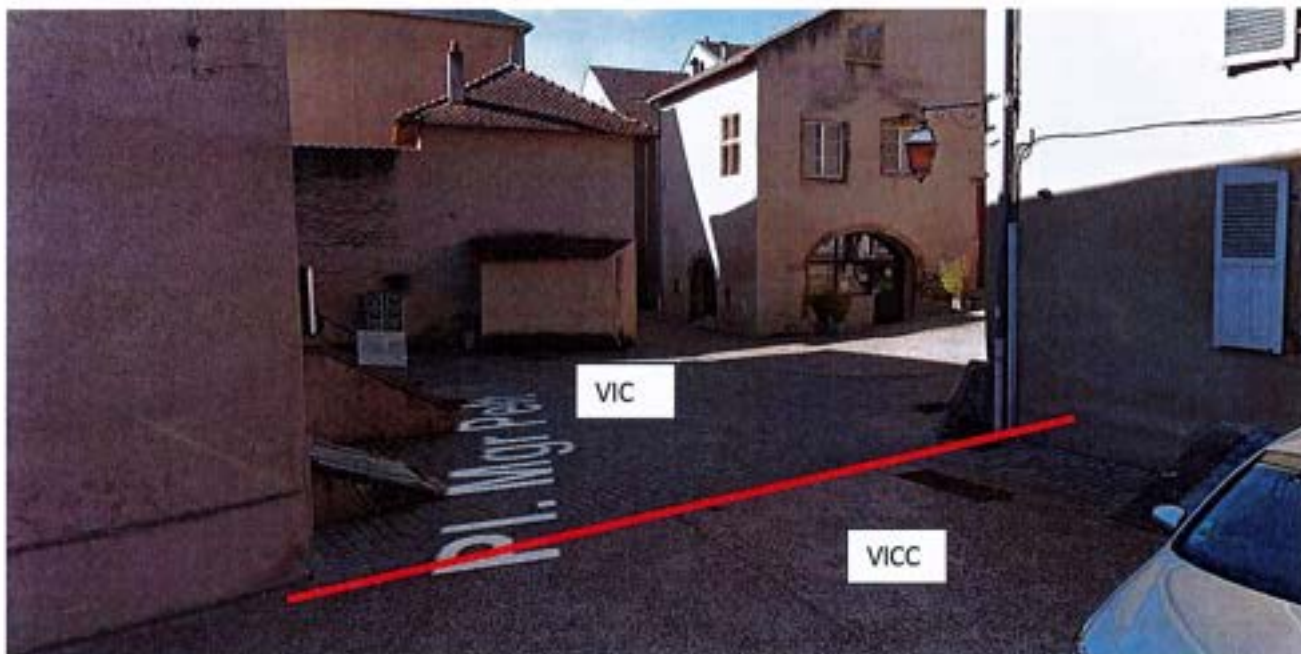












➤ Rue du Luxembourg :



➤ Esing – Rue Saint Exupéry :



➤ Faulbach – Route de Fixem



➤ Semming



Commune de Roussy-le-Village :

➤ Rue Saint Christophe :



➤ Rue Neuve / 3 Fontaines / Zoufftgen :



➤ Voie de la Liberté :





➤ Roussy-le-Bourg – Traverse :



Commune de Volmerange-les-Mines :

- Avenue de la Liberté :



- Rue d'Ottange y compris les deux contre-allées :







➤ Rue de Molvange :



Commune de Zoufftgen :

➤ Rue de la Gare :



➤ Rue Principale :



Voies appartenant à la CCCE :

➤ Cattenom – Rue du Port :



➤ Roussy-le-Village - Zoufftgen - Chemin du Vogelsang :

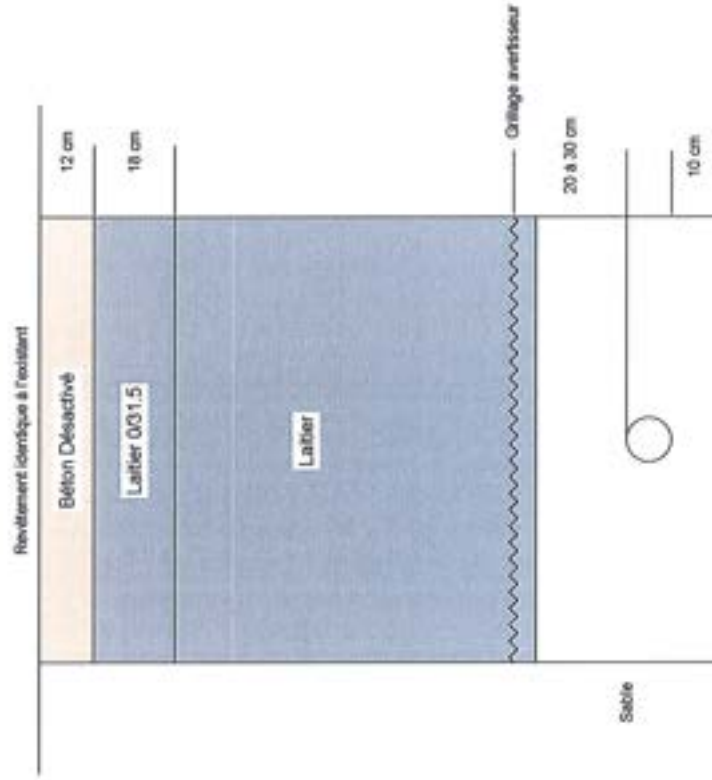


➤ Giratoire RD15/57

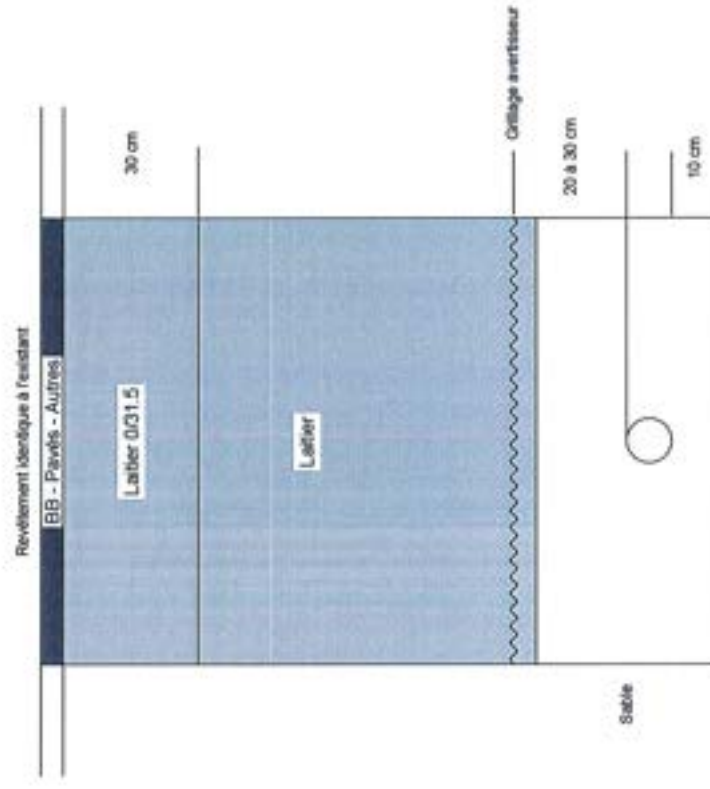


Annexe n°7 : Coupes types :

Coupe type sous trottoir béton désactif



Coupe type sous trottoir



Coupe type sous chaussée

